



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2021-222

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **26\_CCI\_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction**

### **Générale**

84-2021-12-02-00008 - Assemblée Générale d'installation de la C.C.I. de la Drôme du 29 novembre 2021 - tableau des délibérations (3 pages) Page 7

84-2021-12-02-00009 - C.C.I. de la Drôme - Tableau délégations de signature 2021 - Décembre 2021 (36 pages) Page 10

### **38\_Rectorat de Grenoble /**

84-2021-11-30-00007 - Arrêté SG n°2021-16 relatif à l'habilitation des personnes au contrôle du pass sanitaire (1 page) Page 46

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-12-02-00007 - 6 Arrêté préfectoral - liste des candidats retenus à l'issue des épreuves orales ADS 2021-4 (4 pages) Page 47

84-2021-12-02-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-12-01-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (5 pages) Page 51

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-11-23-00028 - Arrêté n° 2021-07-0128 du 23 novembre 2021 modifiant l'adresse de la licence n° 42#000370 accordée à une officine de pharmacie sise à FEURS (Loire) (2 pages) Page 56

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2021-12-01-00007 - arrêté 2021-17-0493 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT-SAUVES D'Auvergne (63) (1 page) Page 58

84-2021-12-29-00001 - arrêté 2021-17-0514 du 29 novembre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINs CBM 69 (4 pages) Page 59

84-2021-12-01-00008 - arrêté n° 2021-17-0478 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ODALYS SANTE d'Aubièrre (63170) (2 pages) Page 63

84-2021-12-01-00009 - arrêté n°2021-17-0520 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Dr Reynaud" à ENNEZAT (63720) (2 pages) Page 65

84-2021-12-01-00001 - ARS DOS 2021 12 01 17 0457 (1 page) Page 67

84-2021-12-01-00002 - ARS DOS 2021 12 01 17 0516 (2 pages) Page 68

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2021-12-01-00010 - Arrêté 2021-17-0467, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « REI C2S » (2 pages) Page 70

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

- 84-2021-12-01-00005 - 2021-22-0064 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'ALLIER (5 pages) Page 72
- 84-2021-12-01-00006 - 2021-22-0065 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (5 pages) Page 77
- 84-2021-12-01-00003 - 2021-22-0071 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de HAUTE SAVOIE (5 pages) Page 82
- 84-2021-12-01-00004 - 2021-22-0072 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (5 pages) Page 87

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

- 84-2021-12-02-00001 - Arrêté n° 2021-16-0123 du 2 décembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) (3 pages) Page 92
- 84-2021-12-02-00002 - Arrêté n° 2021-16-0125 du 2 décembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR La Maisonnée (Rhône) (2 pages) Page 95

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

- 84-2021-11-24-00006 - Arrêté N° 2021-06-0212 portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Dr Gaëlle VAREILLES (2 pages) Page 97

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

- 84-2021-11-23-00027 - Arrêté n° 21-505 du 23/11/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice et d'une portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale de Couzon-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon) (3 pages) Page 99

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

- 84-2021-11-26-00004 - Arrêté 21-513 RELATIF À l'extension de l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'association FJO Foyer des Jeunes Ouvriers dans les départements de l'Ardèche et la Drôme (3 pages) Page 102

84-2021-12-02-00010 - Arrêté DREAL SG 2021-59 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 105
84-2021-12-02-00011 - Arrêté DREAL-SG-2021-56 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (10 pages)	Page 107
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2021-12-02-00003 - ARRÊTÉ n° 2021-36 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR (6 pages)	Page 117
84-2021-12-02-00005 - ARRÊTÉ n°2021-38 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU PRÉFET DE RÉGION (4 pages)	Page 123
84-2021-10-15-00039 - ARRÊTÉ n° 2021- 104 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « VIFFIL-SOS FEMMES » GERE PAR VIFFIL-SOS FEMMES (4 pages)	Page 127
84-2021-10-15-00010 - ARRÊTÉ n° 2021- 81 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « REGIS » GERE PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (4 pages)	Page 131
84-2021-10-15-00011 - ARRÊTÉ n° 2021- 82 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « FEYZIN » GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON (4 pages)	Page 135
84-2021-10-15-00012 - ARRÊTÉ n° 2021- 83 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ACCUEIL ET LOGEMENT » GERE PAR L'ASSOCIATION LAHSO (4 pages)	Page 139
84-2021-12-02-00004 - ARRÊTÉ n° 2021-39 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT (6 pages)	Page 143
84-2021-10-15-00018 - ARRÊTÉ n° 2021-89 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « POINT NUIT » GERE PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (4 pages)	Page 149

84-2021-10-15-00029 - ARRÊTÉ n°2021- 100 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « POLE OREE AJD » GERE PAR L ASSOCIATION AJD MAURICE GOUNON (4 pages)	Page 153
84-2021-10-15-00031 - ARRÊTÉ n°2021- 101 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « VIFFIL SERVICE DE SUITE MUTUALISE» GERE PAR VIFFIL- SOS FEMMES (4 pages)	Page 157
84-2021-10-15-00032 - ARRÊTÉ n°2021- 102 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « CLEBERG » GERE PAR L ASSOCIATION ALYNEA (4 pages)	Page 161
84-2021-10-15-00038 - ARRÊTÉ n°2021- 103 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (4 pages)	Page 165
84-2021-10-15-00013 - ARRÊTÉ n°2021- 84 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CHARDONNIERE » GERE PAR L ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (4 pages)	Page 169
84-2021-10-15-00014 - ARRÊTÉ n°2021- 85 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA MAISON DE RODOLPHE » GERE PAR L ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (4 pages)	Page 173
84-2021-10-15-00015 - ARRÊTÉ n°2021- 86 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « RIVAGES » GERE PAR RELAIS (4 pages)	Page 177
84-2021-10-15-00016 - ARRÊTÉ n°2021- 87 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CHARADE» GERE PAR LAHSO (4 pages)	Page 181
84-2021-10-15-00017 - ARRÊTÉ n°2021- 88 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LE MAS RHONE NORD » GERE PAR LE MAS (4 pages)	Page 185
84-2021-10-15-00019 - ARRÊTÉ n°2021- 90 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CITE DE LYON » GERE PAR LA FONDATION DE L ARMEE DU SALUT (4 pages)	Page 189
84-2021-10-15-00020 - ARRÊTÉ n°2021- 91 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « AMICALE DU NID » GERE PAR AMICALE DU NID (4 pages)	Page 193

84-2021-10-15-00021 - ARRÊTÉ n°2021- 92 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « TRAIN DE NUIT » GERE PAR L ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME RHONE (4 pages)	Page 197
84-2021-10-15-00022 - ARRÊTÉ n°2021- 93 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE SOCIALE « LA CROISEE-L ÉTOILE » GERE PAR L ASSOCIATION ACOLEA (4 pages)	Page 201
84-2021-10-15-00023 - ARRÊTÉ n°2021- 94 RELATIF À??LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CALADE » GERE PAR L ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (4 pages)	Page 205
84-2021-10-15-00024 - ARRÊTÉ n°2021- 95 RELATIF À??LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ORLOGES » GERE PAR L ASSOCIATION SANTE MENTALE ET COMMUNAUTE (4 pages)	Page 209
84-2021-10-15-00025 - ARRÊTÉ n°2021- 96 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « HOTEL SOCIAL RIBOUD » GERE PAR LAHSO (4 pages)	Page 213
84-2021-10-15-00026 - ARRÊTÉ n°2021- 97 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LE MAS METROPOLE DE LYON » GERE PAR L ASSOCIATION LE MAS (4 pages)	Page 217
84-2021-10-15-00027 - ARRÊTÉ n°2021- 98 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LES FOYERS EDUCATIFS » GERE PAR ACOLEA (4 pages)	Page 221
84-2021-10-15-00028 - ARRÊTÉ n°2021- 99 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « APUS » GERE PAR OPPELIA (4 pages)	Page 225

## EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

<b>DATE SEANCE D'INSTALLATION</b>	<b>OBJET</b>
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général, sur l'élection des Membres du Bureau (hors Président) et après en avoir délibéré, les Membres Elus et représentés, à l'unanimité, sont favorables à une présentation groupée des candidats aux différents postes, de façon nominative et à un vote à main levée.
29 novembre 2021	Après avoir voté, les Membres Elus présents et représentés, élisent Alain GUIBERT, Président, à la majorité absolue des Membres en exercice pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu la liste des candidats présentée par le nouveau Président, et après avoir voté, les Membres Elus présents et représentés, élisent les Membres du Bureau : 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente : Estelle MATHIEU ; 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Céline MAGNEN ; Trésorier : Alain JOLIVET; Trésorier-Adjoint : Gérard SANTRAILLE ; Secrétaire : Cédric MOSCATELLI ; Secrétaire-Adjoint : Denis BRUNEL ; Membre de Bureau : Stéphane FOURNIER à la majorité des Membres en exercice, pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après en avoir entendu le rapport du Président sur les Commissions Réglementées, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident d'un vote à main levée.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, élisent les Membres de la Commission des Finances : Franck DUWICQUET, Président, Thierry BONTEMPS, Vice-Président, Thierry CABRET, comme Membres Titulaires et comme Membres Suppléants, Céline BANC, Laurence GODFROY et Romain SADAK pour la mandature 2021-2026.

29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, élisent les Membres de la Commission des Marchés : Michel DURAND, Président, Lucie CATENI, Loïc JULLIEN, comme Membres Titulaires, et comme Membres Suppléants, Jeanine DOPPEL, Enzo MAGNO et Jean Christophe MOUCHERON pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, élisent les Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts : Hubert DUMAS (Personnalité extérieure à la C.C.I. et Président), Marie Noëlle PLANÇON, Patrice ARNOULT et Jean Jacques GALLIFFET comme Membres Titulaires, pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, élisent le suppléant au Président à CCI France : Stéphane FOURNIER, pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent les Membres Associés (liste ci-jointe) pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent les Conseillers Techniques (liste ci-jointe) pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent les Membres Honoraires : Robert DORON, Jacques ESTOUR, Jean-Marie BUSSEUIL, Joël ROQUES, Roland DOREE et Joël RIVASI pour la mandature 2021-2026.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à ester en justice sur tous les contentieux de la C.C.I. (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première Instance, qu'en Appel ou en Cassation.



29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à lancer et signer les marchés publics et accords-cadres.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à poursuivre l'engagement de la C.C.I. au sein du dispositif Ecobiz.
29 novembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le montant de l'indemnité de frais de mandat (750 points d'indice x valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2010) et les conditions d'attribution de cette indemnité au Président.

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**PRESIDENT ALAIN GUIBERT**

**TRESORIER ALAIN JOLIVET**

## **DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT**

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

## **1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)**

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cédric MOSCATELLI	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire-Adjoint	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	AG. 2 à AG. 3 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relations Clients	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D-Communication	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Offre	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Géraldine POINOT	Chargée de Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anna-Lisa GENE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/07/2022
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès BALOGNA	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021



Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4  AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## **2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)**

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 9	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	MP. 4 MP. 14 MP. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*



<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 - MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

### **3 – FINANCES (F)**

#### **DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)**

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Formalités Création- Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FP. 3 à 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Port de Commerce	FP. 3 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## **DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)**

- FT. 1      Fonctionnement des comptes
- FT. 2      Virement de compte à compte
- FT. 3      Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
- FT. 4      Transmission des ordres de placement
- FT. 5      Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6      Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7      Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8      Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9      Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10     Signature des chèques et virements
- FT. 11     Endossement de chèques
- FT. 12     Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13     Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Gérard SANTRAILLE</b>	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Chargée d'Activité Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## 4 – SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts /  
Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie  
des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger



<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Formalités - Création-Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Éric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aline BIETRIX	Chargé de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	SG. 1 à SG. 2 SG 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue Tertiaire (FPC) et Spécialisée	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Conseiller FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	SG.5		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	SG. 3 – SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## 5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 9 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	RH. 1 RH. 12 RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Gestion du Patrimoine et Moyens Généraux	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Formalités-Création-Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*



<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	RH. 1 RH. 11 à RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPP	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## 6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 Relevé d'absences
- FO. 11 Inscriptions au rectorat
- FO. 12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO. 13 Bulletins de notes
- FO. 14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 Convocations aux Conseils de Discipline

*Novembre/Décembre 2021*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1 à FO. 2 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Emilie VELAZQUEZ GUY</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Novembre/Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Nathalie ARCESE-GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020

Novembre/Décembre 2021

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

*Novembre/Décembre 2021*

## **Arrêté SG n° 2021-16 relatif à l'habilitation des personnes au contrôle du pass sanitaire**

**La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

### **Arrête**

**Article 1 :** Les personnes nommées ci-après sont habilitées à contrôler le pass sanitaire des participants au séminaire de la voie professionnelle du lundi 06 décembre 2021, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble à l'Amphithéâtre, site Champon :

- Madame Laure GUILLET-REVOL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame Clara GALOTTA, médiatrice Lutte Anti-Covid
- Madame Cynthia CHEBAB, médiatrice Lutte Anti-Covid

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 30 novembre 2021

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-12-01-02**

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du  
recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2021/4,  
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4 , organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

### **ARRETE**

**Article premier** : Sont admis à l'emploi de policier adjoint de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2021/4 sous réserve du résultat de l'enquête administrative et de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous .



<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	ALI M'COLO	BIDIYAR	35	LACROIX	ARNAUD
2	ALVES-TORRES	PIERRE	36	LEFORT	CLELIA
3	AYGLON	LUCAS	37	LEGER	REMI
4	BELLESSERT	REMI	38	LEPAN	ANAIS
5	BENLAMRI	MOHCEN	39	MARGERIT	SEBASTIEN
6	BERTIN	LAURIE	40	MARTIN	AMAUURINE
7	BLANCO	ANTOINE	41	MASSOT	LOUIS
8	BLONDEAU	THEO	42	MAZUY	KEVIN
9	BOREY	HUGO	43	MENDES	EVAN
10	BOUCHE	NOELIE	44	NARDO	FLAVIEN
11	BUISSON	AYMERIC	45	NDEBO-KESSA	KORALY
12	CHAIX	AYMERIC	46	OGUR	KADIR
13	CROS	CELIA	47	POUDEVIGNE	THOMAS
14	DE ARAUJO	ELINA	48	RABIE	YACINE
15	DE CARVALHO	GERMAIN	49	RAVACHOL	MANON
16	DE L'ASSOMPTION	MARC	50	REUS	RENAUD
17	DELMOTTE	ELISA	51	RONQUETTE	ALEXIS
18	DERRADJI	BILEL	52	ROSINSKI	JOAKIM
19	DESCOTTES	MALO	53	ROUCHEL	GUILLAUME
20	DIETEMANN	LEO	54	ROUSSET	CLEMENT
21	DRIVON	MANON	55	SALLES	STEVEN
22	ESSALKI	SMAIN	56	SERTELET	JULES
23	FAYOLLE	TRISTAN	57	SOGNO	TONY
24	FLAMENT	YOHAN	58	STEENBOCK	JORIS
25	FROMENTIERE	LAURA	59	THOURIGNY	LUCAS
26	GAY	NOEMIE	60	VERHAEGHE	ELORA
27	GLAUDIOS	WILLIAM	61	VERRIER	LOHAN
28	GONTIER	PAUL	62	VINCENT	NELLO
29	GOUGUET	LISA-MARIE	63	VIVIER	ELISE
30	HABASQUE	THOMAS	64	ZAOUIA	REBECCA
31	IBOUROI	OUMAR	65	ZENGIN	EMIRHAN
32	IMLOUL	RAYAN			
33	JEUNET	ANTOINE			
34	KEMPF	LAURENT			

Liste arrêtée à 65 noms.

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 2 décembre 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-12-01-01  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves  
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier** : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	ABDALLAH	FAYAD	51	BOUHSSINE	SALIM
2	ABDOU ASSANE	SAYAM	52	BOULAHROUZ	JOHNNY
3	ACAR	CEREN	53	BOULEVARD	NICOLAS
4	ADAM	VICTOR	54	BOUYE	JEREMY
5	AFFRIAT	NATHAN	55	BOVAGNET	JIMMY
6	AGBENOU	MELISSA	56	BRUNEL	LOANE
7	AHMAMDI	INAYA	57	CAKIR	SEVIM
8	AHMED	ZAYER BEN	58	CALPETARD	SEBASTIEN
9	AIT SAID	SAMY	59	CAMPOY	BENJAMIN
10	ALPHONSI	JOHN	60	CARREZ	CARINE
11	ALVES BATISTA	AUDREY	61	CATON	AURELIEN
12	AMMARI	ISSAM	62	CAUVET	THOMAS
13	ANDOLFATTO	ALLAN	63	CERAULO SELI	LORIANA
14	ARMANINI	SEVERINE	64	CHAIBI	REDWAN
15	ARSLAN	ROZEN	65	CHAMPY	TEA
16	ARTON	GAELLE	66	CHARPENTIER	JULIEN
17	ASARO-CHAUDRON	JENNIFER	67	CHARRIER	ANTHONY
18	ASLAN	AYLIN	68	CHARROIN	CLEMENCE
19	ATTOUMANE	NIZARI	69	CHATENOUD	VALENTIN
20	AUBERTIN	BRYAN	70	CHIEFARE	DAMIEN
21	AUBRET	MARION	71	CHRISTMANN	DORIAN
22	AUBRUN	VALENTIN	72	CLAIR	CAMILLE
23	AUGENDRE	YOAN	73	CLOS	MAXIME
24	AUTRAND	COLLEEN	74	COELHO	ENZO
25	AYAFOR	KAREN	75	COLAS	MATHIEU
26	AYGLON	LUCAS	76	CORSETTI	NICOLAS
27	BAGILET	MARGAUX	77	CRETENET	BERTILLE
28	BANGAHINGUI	RAPHAELLE	78	CUNILLERA-VANCINA	BAPTISTE
29	BARROUX	JULIETTE	79	CYRILLE	CHARLES
30	BATISTA	OCEANE	80	DAMAS	MATEO
31	BELHOMME	CASSANDRA	81	DAMIAN-GROSJEAN	JIEMING
32	BENABOU	SAMY	82	DANIEL	CHLOE
33	BENESVILLE	LEO	83	DASPRES	FLORIAN
34	BENYAMINA	FERIAL	84	DELCROIX	MANON
35	BERGER	THOMAS	85	DEMOGUE	AMANDINE
36	BERTHET	GREGORY	86	DENEIPLE	JORDAN
37	BESSON	KILIAN	87	DEQUAIRE	NOEMIE
38	BEULNE	JEAN	88	DEWAELE	MANON
39	BEYRAND	MARIE	89	DIDIER	MAXIME
40	BIANCHETTI	KILYAN	90	DUCCLOUD	LUDOVIC
41	BISCUIT	MARVIN	91	DUFAY	CLEMENT
42	BIZARRA	SELMA	92	EHLERS	PHILIPPE
43	BLANCHET	SHONNA	93	ELMI ISMAN	PIERRE-KAYCE
44	BOKALO	ELOISE	94	ESTEVEES	ALEXIA
45	BONNARD	NICOLAS	95	ETINOF	SANDY
46	BOTRA	NOUSSOURATI	96	FAVREAU	ROMAN
47	BOUADJAR	HEDY	97	FERRERE	FABIEN
48	BOUC	GAELLE	98	FOULON	ANTON
49	BOUCHEMEL	AIMEN	99	GALBAS-FRONTINOIS	EVANS
50	BOUGHALMI	RAYAN	100	GALLIOT	BERNARD

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
101	GAMRI	M HAMED YASSINE	151	MARMET	JULES
102	GASP	CHLOE	152	MAROT	RUBEN
103	GBETIBOUO	YANN	153	MARQUANT	ALAN
104	GIRARDON	JEREMY	154	MARQUES	ANAIS
105	GIRAUD	LAURENA	155	MARTINEZ	CAMILLE
106	GROSSMANN	ANAIS	156	MATHON	ROMAIN
107	HABASQUE	THOMAS	157	MATZ	ELONA
108	HAMIDI	SARAH	158	MAUPLIN	NATHAN
109	HANACHI	ALEXIA	159	MCHINDRA	ROUZOUNA
110	HOARAU	TOM	160	MERAH	LAKDAR
111	HORRI	ANISSA	161	MERCIER MARIE-MARTHE	EMILIE
112	IRIGARAY	ENZO	162	MERRET	QUENTIN
113	IZM	SAMY	163	MEYER	ELISA
114	JABAL	NINA	164	MFAOUME	RAYNA
115	JBARA	SOUKAINA	165	MICHEL	NOAH
116	JOET	COLYNE	166	MICHELIN	LENA
117	JUDOR	KENNY	167	MINELLO	JESSICA
118	JULLIAND	ARNAUD	168	MIRAUD	ARTHUR
119	KAIRIER	DYLAN	169	MOHAMED	ABDOULKARIM
120	KARADAS	YASIN	170	MOKDAD	LISA
121	KARM	GAUTIER	171	MOLAND	LUCAS
122	KATIE	VAIMEA	172	MOLLIN-FERRAND	CONSTANTIN
123	KLAI	JAMES	173	MONTEIRO	ANTOINE
124	KOUAKOU	LISE-LAURE	174	MONTIGON	TITIANE
125	KUPPER	LYAM	175	MOREL	FLAVIE
126	KURSUN	ERCAN	176	MOREL	PIERRE
127	LACROIX	ELYSA	177	MOREL	VALENTIN
128	LAIDI	YANIS	178	MORIN	GUILLAUME
129	LANTIER	EDDY	179	N'DIAYE	MELISSA
130	LARDA	ZACKARIA	180	NAILI	ABDEL-JALIL
131	LAZZEM	SARA	181	NIKATE	MAMOU
132	LECCIA	NATHAN	182	NIETO	BEATRICE
133	LECLERC	FIONA	183	OMEI	ANEMONE
134	LEJEUNE	JULES-MARIN	184	ORTUNO-MARTINEZ	JADE
135	LEMAITRE	MENDHY	185	OUANNA	JORRY
136	LETOURNEUX	ADRIEN	186	OULD AMROUCHE	LOUNIS
137	LHERMITE	LOUIS	187	OZIOL	TITOUAN
138	LHOST	ARTHUR	188	PACCOUD	LUCAS
139	LIENARD	SEBASTIEN	189	PARSUS	YAEL
140	LIVORY	CASSANDRA	190	PASSERA	MARGOT
141	LOISON	LEA	191	PETER	MEDDIH
142	LORENT	KELVIN	192	PICONE	MORGANN
143	LORENZI	LUCAS	193	PINNA	DAVID
144	LOUIS	MARIELLA	194	PIONETTI	NINO
145	MADA	SOFIANE	195	POULAIN	VALENTIN
146	MADI	NAYIM	196	PRUDHOMME	RUDDY-MORGANE
147	MAIGRE	MAEVA	197	QATHE	MARYSE
148	MAISONNEUVE	LAURA	198	RAHMOUN	ABDERRAHMANE
149	MANISCALCO	KENZO	199	RASSOULOU	SADAYSSI
150	MARCOZ	FRANCIS	200	RASTELLO	ADRIEN

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
201	RAUX	MATHILDE	251	ZENGIN	EMIRHAN
202	RAVASSOD	ORNELLA	252	ZIDINI	INAYA
203	RAVOT	THOMAS	253	ZORA	LUIDJHY
204	REVELLAT	QUENTIN			
205	REZAG	FANNY			
206	RICHARD	AURELIEN			
207	RICORDEAU	THEO			
208	RIOUX	NORMAN			
209	ROCHA	DYLAN			
210	ROSILLO	STEPHANE			
211	ROSSI	JEREMY			
212	ROUGIER	BAPTISTE			
213	ROUSSET	CLEMENT			
214	ROY	CHRISTOPHER			
215	RUIZ	KYLLIAN			
216	SAID	YOUSRA			
217	SAITHSOOTHANE	KILYANE			
218	SALIM	HICHAM			
219	SALLES	STEVEN			
220	SANGRIGOLI	GIANNI			
221	SANTOS	NICOLAS			
222	SAUTRON	ESTELLE			
223	SAUTRON	LANDRY			
224	SCHMIDT	ROMAN			
225	SEVINC	KUBRAH			
226	SOLER	THOMAS			
227	SOUFOU	RACHMA			
228	SOULA	DAVID			
229	SOUMAILA BACAR	FAZDA			
230	SOUMAILA OUSSENI	CHAIMA			
231	SOYLU	ELIZ			
232	SRHEIR	MOHAMED CHEMS DINE			
233	STEENBOCK	JORIS			
234	SULMON	SIMON			
235	TEIXEIRA MARQUES	VINY			
236	TETE	LUDIVINE			
237	THIERRY	CLEMENT			
238	TOURS	SANDRY			
239	TOURTET	IDRIS			
240	TSIMAYDI	ANLI			
241	TUNCA	MUHAMMED			
242	VALLEE	LEA			
243	VARVAT	GABIN			
244	VASNER	CHARLES			
245	VEYROND	ALEXIS			
246	VIALARD	SHIRLEY			
247	VIVANCOS	MARIE			
248	VIVIER	GUILLAUME			
249	YANAN	CLEMENT			
250	YOUSOUF	ANITA			

Liste arrêtée à 253 noms,

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 2 décembre 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

**Arrêté n° 2021-07-0128**

Modifiant l'adresse de la licence n° 42#000370 accordée à une officine de pharmacie sise à FEURS (Loire)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1976 accordant la licence numéro 42#000370 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise centre commercial de la Boissonnette à FEURS (42110) ;

**Considérant** l'attestation du 28 octobre 2021 de M. le maire de Feurs, transmise par le Cabinet d'avocats ROLLUX CHAMPLIAUD DAUPHIN le 4 novembre 2021 à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, informant que la SELARL « PHARMACIE DU FOREZ ARCAS » se situe 1 C boulevard de l'Europe à FEURS (42110) ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU FOREZ ARCAS », exploitée par Mme Laurine ARCAS, sous la licence n° 42#000370, est modifiée comme suit :

**1 C boulevard de l'Europe  
42110 FEURS**

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.



**Article 3** : Le directeur de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 23 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-17-0493

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT-SAUVES-D'Auvergne (63)

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R.5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 février 1998 autorisant la licence de transfert n° 63#000440, à l'adresse suivante : « Le Bourg » 63950 SAINT-SAUVES-D'Auvergne ;

**Vu** le certificat d'adressage établi par la mairie de Saint-Sauves D'Auvergne, daté du 4 octobre 2021, actualisant l'adresse de la Pharmacie portant la licence n° 63#000440 suite à la dénomination des rues en 2010 ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : rue du Sancy, 63950 Saint-Sauves D'Auvergne ;

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie  
Catherine PERROT

Arrêté n° 2021-17-0514

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS CBM 69**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2020-17-0059 en date du 16 mars 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS CBM 69 ;

**Vu** le courrier de l'ARS N° 152904 en date du 27 novembre 2020 actant l'ouverture d'un site pré-post analytique ouvert au public sis, 305 rue Paul Bert - 69003 Lyon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**Vu** le courrier de l'ARS N° 171178 en date du 25 mai 2021 actant l'acquisition de 4 fonds libéraux auprès de la société Unilians et de 2 fonds libéraux auprès de la société Dyomédea - Néolab à compter ;

**Vu** d'une part, le dossier du 16 septembre 2021, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 17 septembre incomplet, complété en date du 13 octobre 2021, et d'autre part, la réponse au courrier de l'ARS en date du 15 novembre 2021, formulée par mails en date du 17 et 19 novembre 2021 du conseil juridique de la société SELAS EUROFINS CBM 69, dont le siège social se situe à VILLEURBANNE (69100), relatif à :

- **L'acquisition, à compter du 30 novembre 2021, de :**
  - De 2 fonds libéraux auprès de la société UNILIANS BIOGROUP (siège social 6, avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU) :
    - 2, rue des Martyrs de la Résistance – 38460 CREMIEU
    - 2, rue Auguste Donna et 35 quai Jean Jaurès – 38200 VIENNE
  - De 2 fonds libéraux auprès de la société GLBM 42 (siège social 3/5 rue des Petites Tanneries, 42300 ROANNE) :
    - 1 place Notre Dame – 69240 THIZY-LES-BOURG
    - 34 rue Thimonier – 69550 AMPLEPUIS
- **L'agrément de nouveaux associés à compter du 27 juillet 2021 et du 16 septembre 2021.**

**Considérant** les différentes pièces versées au dossier, et notamment :

- Les tableaux de renseignements sur le fonctionnement des sites acquis ;
- Le PV de l'AG du Président d'Eurofins CBM69 en date du 17 novembre 2021;
- Le protocole de cession de sites de laboratoire de biologie médicale établi entre Unilians Biogroup, GLBM42, Oriade Noviale, Mirialis (vendeurs) et Eurofins CBM69, Eurofins Labazur Rhône-Alpes (acquéreurs) sous conditions suspensives en date du 29 juillet 2021;
- La liste des sites actualisée.
- La liste des biologistes médicaux et des associés avant et après les opérations envisagées ;

**Considérant** qu'après les opérations de cession/acquisition précitées, la SELAS EUROFINS CBM 69 exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 18 sites implantés sur les 2 zones limitrophes "Lyon" et « Clermont-Ferrand / Saint-Etienne » et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

**Considérant** qu'après les opérations de cession/acquisition précitées, le laboratoire sera dirigé par un biologiste-responsable aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

**Considérant** qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis par courrier électronique en date du 26 octobre 2021 à l'ARS, le laboratoire Eurofins CBM69 n'est pas accrédité sur la totalité de son activité (Lignes de portée IH02 et BB06 non accréditée) et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale SELAS "EUROFINS CBM 69", dont le siège social est fixé 158 rue Léon Blum – Médipôle – 69100 VILLEURBANNE immatriculé sous le N° FINESS EJ 69 003 539 9, est autorisé à fonctionner sur les sites à compter de la date de réalisation des opérations précitées prévues au 30 novembre 2021 :

### **Zone Lyon**

1. 39, rue de la Soie – 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 540 7)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
2. 1 Chemin du Penthod 69300 CALUIRE ET CUIRE (FINESS ET 69 003 541 5)  
Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique
3. 39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY (FINESS ET 69 003 542 3)

Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique

4. 158 rue Léon Blum - 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 543 1) - Siège Social  
Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique
5. 67 rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 544 9)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
6. 171-173 rue Léon Blum – 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 004 075 3)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
7. 7 place Louis Grenier – 69320 FEYZIN (FINESS ET 69 003 737 9)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
8. 4 place de la Croix Rousse – 69 004 LYON (FINESS ET 69 003 781 7)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
9. 305 rue Paul Bert – Clinique Emilie de Vialar – 69003 LYON (FINESS ET 69 004 877 2)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
10. 30 cours Richard Vitton – 69003 LYON (FINESS ET 69 003 078 8)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
11. 2 rue Jules Valensaut – 69008 LYON (FINESS ET 69 003 536 5)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
12. 51 rue de la République – 69600 OULLINS (FINESS ET 69 003 602 5)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
13. 28 grande rue – 69800 SAINT-PRIEST (FINESS ET 69 003 492 1)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
14. 81 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX (FINESS ET 69 003 522 5)  
Ouvert au public – site pré et post analytique
- 15. 2 rue des Martyrs de la résistance – 38460 CREMIEU (FINESS ET 38 002 026 3)  
Ouvert au public – site pré et post analytique**
- 16. 2 rue Auguste Donna – 38200 VIENNE (FINESS ET 38 000 287 3)  
Ouvert au public – site pré et post analytique**

#### **Zone Clermont-Ferrand / Saint-Etienne**

- 17. 34 rue Thimonier – 69550 AMPLEPUIS (FINESS ET 69 000 403 1)  
Ouvert au public – site pré et post analytique**
- 18. 1 place Notre Dame – 69240 THIZY-LES-BOURG (FINESS ET 69 003 588 6)  
Ouvert au public – site pré et post analytique**

**Article 2** : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation des opérations prévue au 30 novembre 2021.

**Article 3** : l'arrêté N° 2020-17-0059 en date du 16 mars 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINs CBM 69 sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS EUROFINIS CBM 69 devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Rhône et de l'Isère, et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie-biologie,  
Catherine PERROT

**Arrêté N° 2021-17-0478**

**portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ODALYS SANTE d'Aubière 63170**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée par la SAS ODALYS SANTE le 10 juillet 2021, parvenue à l'ARS le 19 juillet 2021 et déclarée complète le 19 juillet 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de rattachement à l'adresse suivante : 7 rue de la Gaité 63170 AUBIERE ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis défavorable du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 novembre 2021, faisant ressortir plusieurs remarques nécessitant d'apporter des modifications ou/et précisions ;

Considérant les réponses et engagements de l'établissement aux remarques formulées dans le rapport précité par courrier en date du 8 novembre 2021 transmis par mail le 9 novembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La société ODALYS SANTE dont le siège social est situé Z.A. du Puits de la Chaux, allée du petit Bois, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 7, rue de la Gaité 63170 AUBIERE.

L'aire géographique desservie comprend, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement d'Aubière :

- En Région Auvergne-Rhône Alpes : Allier, Cantal (limite Boisset, Glénat, Marcolès, Montsalvy), Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme
- En Région Centre Val de Loire : Cher, Indre (limite Châteauroux), Loir-et-Cher (limite Cheverny, Saint-Aignan-Seigy), Loiret (limite Orléans, Gien)
- En Région Nouvelle Aquitaine : Corrèze, Creuse, Dordogne (limite Sarlat-La-Canéda, Excideuil), Haute-Vienne (limite Saint-Yrieix-La Perche, Saint-Victurnien, Bellac).

**Article 2**

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence Régionale de Santé.

### **Article 3**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 4**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

### **Article 5**

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle pharmacie-biologie  
Catherine PERROT



**Arrêté N° 2021-17-0520**

Portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Dr Reynaud" à Ennezat (63720)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté N° 2018-638 en date du 26 février 2018 portant modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD située 8 rue du Moulin à Ennezat ;

**Vu** la demande du 2 juillet 2021 adressée par la directrice de l'EHPAD "Dr Reynaud" située 8, rue du Moulin à Ennezat (63720), enregistrée à l'ARS en date du 28 juillet 2021, sollicitant la suppression de la PUI de l'établissement ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 30 novembre 2021;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5126-10, lorsque les besoins pharmaceutiques d'un établissement, service ou organisme relevant du III de l'article L. 5126-1 qui n'est pas partie à un groupement hospitalier de territoire ou qui n'est pas membre d'un groupement de coopération sanitaire mentionné au 4° de l'article L. 6133-1 ou à l'article L. 6133-7 ne justifient pas l'existence d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et les dispositifs médicaux stériles peuvent, par dérogation aux articles L. 5126-1 et L. 5126-7, être détenus et dispensés sous la responsabilité d'un pharmacien ayant passé convention avec l'établissement;

**Considérant** la convention établie entre l'EHPAD "Dr Reynaud" d'Ennezat et la pharmacie "Les Brayauds" sise, 1 allée des Roucombatoux - 63200 Saint-Bonnet-Près-Riom, établie en date du 5 novembre 2021 pour une période de 5 ans ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La PUI de l'EHPAD "Dr Reynaud" située 8, rue du Moulin à Ennezat (63720) est supprimée.

**Article 2** : L'arrêté N° 2018-638 en date du 26 février 2018 portant modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD située 8 rue du Moulin à Ennezat est abrogé;

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,  
Catherine PERROT

**ARS\_DOS\_2021\_12\_01\_17\_0457**

**Portant autorisation dérogatoire au titre des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique pour un médecin du Rhône (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R 2311-13 et R2311-17 ;

**Vu** la demande reçue le 8 novembre 2021, présentée par Madame la directrice de la Délégation Solidarités, Habitat et Education – Direction Santé PMI de la Métropole de Lyon du Pôle, sollicitant l'autorisation, pour le docteur Claire BLOY, d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 novembre 2021 ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Docteur Claire BLOY, cheffe de service santé des futurs parents et des jeunes enfants, est autorisée à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

. gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
. hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

. contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

**RS\_DOS\_2021\_12\_01\_17\_0516**

Portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0610 du 22 novembre 2019 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société Bastide Le Confort Médical, pour son site de rattachement situé ZAC du Chapotin Sud – 290 rue Louise Labbé à Chaponnay (69970) ;

**Considérant** la demande présentée par la société Bastide, le Confort Médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame – 30132 Caissargues, pour son site de rattachement situé 290 rue Louise Labbé à Chaponnay (69970), sollicitant la suppression du site de stockage annexe situé ZA du Chanay – rue du Terraillet à Saint Baldoph (73190), demande enregistrée le 24 novembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société BASTIDE Le Confort Médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 12, avenue de la Dame – 30132 Caissargues, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté ZAC du Chapotin Sud – 290 rue Louise Labbé – 69970 Chaponnay.

L'aire géographique autorisée comprend les départements suivants : l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), les Hautes-Alpes (05), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Le site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2019-17-0610 du 22 novembre 2019 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication :

d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;  
pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**Arrêté N° 2021-17-0467**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « REI C2S »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté 2019-17-0618 du 4 novembre 2019, approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « REI C2S » ;

Vu l'arrêté 2021-17-0130 du 21 avril 2021, approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « REI C2S »

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 septembre 2021 portant sur les modifications de la convention constitutive ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « REI C2S » reçue le 8 octobre 2021 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « REI C2S » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « REI C2S » conclue le 28 septembre 2020 est approuvée.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



**Article 2 :**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Le Directeur général  
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2021-22-0064

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté n° 2021-22-0006 du 4 mars 2021 portant modification de la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



## Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

### a) Représentants des établissements de santé

#### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Laurence GARO, Directrice du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
  - M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
  - **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
  - M. David DE FREITAS, Directeur Adjoint du CH de Montluçon, FHF, suppléant
  - **A désigner, FHP, titulaire**
  - Mme Karine SANIARD, Directrice de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléante
- #### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- **Dr Christine THEROND, Présidente de CME du CH de Thiers, FHF, titulaire**
- Dr Philippe VERDIER, Président de CME du CH de Montluçon, FHF, suppléant
- **Dr Sébastien LEBAS, Président de CME de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, et Référente départementale FEHAP Allier titulaire**
- Mme Elisabeth CUISSET, Directrice de l'EHPAD Maison des Aures, URIOPSS, suppléante
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH et Référent Départemental FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- M. Jean-Claude FARSAT, Administrateur UDAF de l'Allier, NEXEM, suppléant
- **Mme Christine CAUL-FUTY, Présidente de l'UNA de l'Allier et Directrice du CCAS de Vichy, titulaire**
- A désigner, APAJH Allier, NEXEM, suppléant

### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Jacqueline LAUMET, Présidente du Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier, suppléante
- **M. René CHANAUD, Président Honoraire de la Fédération Allier Nature, titulaire**
- M. Gérard DESPRES, Président de l'Association FO Consommateurs de l'Allier (AFOC 03), suppléant
- **M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS 03, titulaire**
- Mme Florence DENEFF, Directrice du Pôle Allier - ANEF 63, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Pierre BINON, Cardiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Denis REGNIER, Dermatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel BONS, Hématologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mathieu LEYMARIE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. Olivier PLAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Stéphanie GRANGEMAR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, Interne de Médecine générale, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Claude CUGNET, Directrice du Centre de santé Soins et Santé, Fédération UNA, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **Dr Guillaume DE GARDELLE, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
  - Dr Guillaume DUCLEROIR, Médecin Généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle LAPALISSE, FemasAURA, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Julie FAUCHER, Directrice des Affaires Financières et Contrôle de Gestion, CH de Vichy, titulaire**
- Dr Catherine DUCHASTELLE, Médecin coordonnateur HAD du CH de Vichy, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Baptiste DE MEEUS, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseiller ordinal, suppléante

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Alain DE L'EPREVIER, Administrateur de l'UDAF 03, titulaire**
- Mme Annick LICONNET, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Jean-Baptiste FORÊT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux (ANCC), titulaire**
- Mme Bernadette PEPIN, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **Mme Annie BROSSARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, titulaire**
- Mr Luc MAILLARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, titulaire**
- M. Michel HAUCHART, Bénévole et adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, suppléant
- **A désigner, France Alzheimer Allier, titulaire**
- Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Isabelle DIAN, représentante CFDT 03, titulaire**
- Mme Martine WESOLEK, représentante de l'Association "Voir ensemble", suppléante
- **M. Raymond ZANTE, Union départementale des Retraités FO, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise ROUAULT, Présidente déléguée Moulins de l'Association UNAPEI Payes d'Allier, titulaire**
- Mme Chantal MABON, Membre du bureau Moulins de l'Association UNAPEI Pays d'Allier, suppléante
- **M. Richard PETIT, Président de l'UNAPEI 03, titulaire**
- M. Thierry CHAMPAGNAT, APF, suppléant

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soin du bassin de Moulins, titulaire**
- Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soin en milieu rural, suppléante

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Valérie BERNIER-JAULIN, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Cécile MATHIEU, Médecin PMI, suppléante

### d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
  
- e) Représentants des communes
  
- **M. Bernard POZZOLI, Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, Maire de Meillard, suppléant

#### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

- a) Représentant de l'Etat
  
- **M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier ou son représentant, titulaire**
- M. Alexandre SANZ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, ou son représentant, suppléant
  
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
  
- **M. Marc ARGAUD, Vice-Président représentant la CPAM de l'Allier, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, 1ère Vice-Présidente représentant la CPAM de l'Allier, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Mme Jocelyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, suppléante

#### **Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

#### **Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

##### **Députés :**

- Mme Bénédicte PEYROL
- Mme Laurence VANCEUNEBROCK
- M. Jean-Paul DUFREGNE

##### **Sénateurs :**

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Arrêté n°2021-22-0065

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté 2019-02-0128 du 18 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Présidente du Conseil territorial de santé :**

Mme Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1

**Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :**

A désigner, collègue x

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Cédric KEMPF, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Jean MACIOLAK, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

A désigner

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Président :**           **Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1**

**Vice-Président :**   **M. Cédric KEMPF, collègue 1**

**Membres :**

**Mme Laurence GARO, collègue 1, titulaire**  
M. Jérôme TRAPEAUX, collègue 1, suppléant

**Mme Lydie ROUGERON, collègue 1, titulaire**  
Mme Elisabeth CUISSET, collègue 1, suppléante

**M. Thierry CHOSSON, collègue 1, titulaire**  
A désigner collègue 1, suppléant

**M. Hubert RENAUD, collègue 1, titulaire**  
Mme Florence DENEUF, collègue 1, suppléante

**Dr Laure ROUGE, collègue 1, titulaire**  
Dr Mathieu LEYMARIE, collègue 1, suppléant

**Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie-Pierre FAURE, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1, titulaire**  
Dr Guillaume DUCLEROIR, collègue 1, suppléant

**A désigner, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Jean-Baptiste DE MEEUS, collègue 1, titulaire**  
Dr Catherine BETTAREL-BINON, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 2, 1 représentant des usagers des associations agréées, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Jean MACIOLAK, collègue 2, titulaire**  
M. Michel HAUCHART, collègue 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Isabelle DIAN, collègue 2, titulaire**  
Mme Martine WESOLEK, collègue 2, suppléante

**M. Julien CARPENTIER, collègue 3, titulaire**

Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collègue 3, suppléante

**A désigner, collègue 3, 1 représentant des communautés de communes, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**M. Jean-Francis TREFFEL, collègue 4, titulaire**

M. Alexandre SANZ, collègue 4, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**

A désigner, collègue 4 suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collègue X, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Jacqueline LAUMET, collègue 1, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**M. Richard PETIT, collègue 2, titulaire**

M. Thierry CHAMPAGNAT, collègue 2, suppléant



**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

- Président :** M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1
- Vice-Président :** M. Jean MACIOLAK, collègue 2
- Membres :** **A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Hubert RENAUD, collègue 1, titulaire**  
Mme Sylvie BERTELOOT-AWADE, collègue 1, suppléante
- M. Alain DE L'EPREVIER, collègue 2, titulaire**  
Mme Annick LICONNET, collègue 2, suppléante
- Mme Françoise ROUAULT, collègue 2, titulaire**  
Mme Chantal MABON, collègue 2, suppléante
- M. Richard PETIT, collègue 2, titulaire**  
M. Thierry CHAMPAGNAT, collègue 2, suppléant
- Mme Isabelle DIAN, collègue 2, titulaire**  
Mme Martine WESOLEK, collègue 2, suppléante
- M. Raymond ZANTE, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- M. Julien CARPENTIER, collègue 3, titulaire**  
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collègue 3, suppléante
- A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant
- A désigner, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléante
- Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**
- M. Jean-Claude FARSAT, collègue 1, suppléant
- Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**
- A désigner, collègue 2, suppléante
- Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**
- A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

**Arrêté N° 2021-22-071**

Portant Modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

## Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

### a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Vincent DELIVET, Directeur du CH Annecy Genevois, FHF, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. Philippe FERRARI, Directeur de la Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Dr Danièle ISTAS, Directrice des Etablissements SSR MGEN d'Evian et de Chanay, FEHAP, suppléante
- **M. Xavier REBECHE, Directeur de la Clinique des Vallées, FHP, titulaire**
- M. Benjamin GROSGOJAT, Directeur HAD 74, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Claude LAE, Président de CME du CH Alpes-Léman, FHF, titulaire**
- M. SKOWRON Olivier, Président CME du CH Annecy Genevois, FHF, suppléant
- **Dr Michel MORICEAU, Président de CME du Centre Médical Spécialisé Praz-Coutant, Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Dr Patrice TUZET, SSR MGEN d'Evian, FEHAP, suppléant
- **Dr Arezki ABDOUN, Médecin Coordinateur et Président de la CME – (Orpéa Clinéa) FHP, titulaire**
- Dr Catherine AVEQUE, médecin coordinateur, présidente de CME, FHP, suppléant

### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **Mme Céline DACLIN MODAINE, Directrice Générale de l'AISP, FEHAP, titulaire**
- M. Fabrice BOUSQUET, Directeur Général des PEP 74, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, Président de l'Association et du Conseil d'Administration Espoir Haute- Savoie, URIOPSS, titulaire**
- Mme Lucette BETOULAUD, Directrice du Pôle Handicap 74 de la Croix Rouge Française, suppléante
- **Mme Anne-Marie DEVILLE, Présidente de l'UDAPEI 74, titulaire**
- M. Thierry GALLAT, Directeur de l'APEI, NEXEM AURA, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Jean-Marc DAVEINE, Directeur les Bartavelles, titulaire**
- M Stève PASCAUD, responsable management qualité association APRETO/ Fédération Addiction, suppléant

### d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr David MACHEDA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Linda DEZISSERT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante

- **Dr Laurence NAHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Julie MAZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Claude MONTIGNY, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Joël PEYTAVIN, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Elise DUFOUR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- M. Jean-François BORE, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- A désigner, titulaire.
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Sébastien POMMARET, Directeur Général de l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc, FNMF, titulaire**
- M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie SSAM, FNMF, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, facilitateur FemasAURA 74 et pédicure podologue MSP Cruseilles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, Directeur du Réseau de Santé ONCOLEMAN / 3 LM / ACCCES, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Didier RENAUT, Directeur du CH Alpes Léman, titulaire**
- Dr Stéphane FERRANDO, Médecin hospitalier et chef de service, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, Vice-Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de radicle L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Françoise GAZIK, Présidente Déléguée de l'UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Colette PERREY, Membre du Bureau de l'UNAFAM 74, suppléante
- **Mme Annick MONFORT PENICHON, administrateur à l'UDAF 74, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. Cyril JOURNET, Délégué Départemental 74 de l'ADMD, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Joseph ENGAMBA, Alcool Assistance 74, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie STABLEAUX-VILLERET, Présidente Départementale CLCV 74, titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Président du CLCV de Rumilly, suppléant
- **M. Nicolas CHARPENTIER, Délégué des lieux de mobilisation Savoie, Haute-Savoie et Pays de Gex, AIDES, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, Déléguée Départementale 74 de l'AFM Téléthon, suppléante

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Paul DIF-TURGIS, Membre Association CODERPA 74, PA, titulaire**
- M. François MOGENET, Membre Association CODERPA 74, PA suppléant
- **M. Daniel VERBEKE, Membre association CODERPA 74, trésorier, titulaire**
- M. FILLIGER Claude, membre association CODERPA 74, suppléant
- **M. Laurent RIZET, Président du Comité Départemental Sport Adapté (CDSA), Membre du bureau CDCA 74, PH, titulaire**
- M. Raphaël MICONNET, directeur général Association EPANOU, membre du bureau CDCA, PH, suppléant
- **M. Noël PONTIUS, représentant APF France, membre du bureau CDCA, PH, titulaire**
- A désigner, suppléant

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Josiane LEI, Conseillère Départementale du Canton d'Evian-les-Bains, titulaire**
- Mme Agnès GAY, Conseillère départementale du Canton de Bonneville, suppléante

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice de la Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

### d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, Maire de Bonneville, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Maire adjointe Annecy
- **Mme Ségolène GUICHARD, Adjointe au Maire EPAGNY METZ-TESSY, titulaire**
- Mme PIMONOW Monique, Maire de MONTAGNY-LES-LANCHES, suppléante

#### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc JOIGNEAULT, administrateur de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danielle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **Mme Isabelle VERNHOLLES, Présidente du Conseil de la CPAM de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Olympio SELVESTREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CPAM de la Haute-Savoie, suppléante

#### **Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Bruno DELATTRE, Vice-président de l'Union Régionale de la Mutualité Française et Président réseau ACCCES
- M. Jean-Marc PEILLEX, Membre du Comité Massif des Alpes et Conseiller départemental de Haute-Savoie, Maire de Saint-Gervais-les-Bains et Président de la Communauté de commune Pays du Mont Blanc

**Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

#### **Députés**

- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Frédérique LARDET
- Mme Marion LENNE
- Mme Véronique RIOTTON
- M. Xavier ROSEREN
- M. Martial SADDIER

#### **Sénateurs :**

- M. Loïc HERVE
- Mme Sylviane NOEL
- M. Cyril PELLEVAL

Arrêté N° 2021-22-0072

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I  
COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

M. Philippe FERRARI, collègue 1

**Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :**

Mme Josiane LEI, collègue 3

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Xavier REBECHE, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Michel ROUTHIER, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

M. Bruno DELATTRE



**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

- Président :** M. Xavier REBECHE, collègue 1
- Vice-Président :** M. Michel ROUTHIER, collègue 1
- Membres :**
- A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Jean-Rolland FONTANA, collègue 1, titulaire**  
Mme Lucette BETOULAUD, collègue 1, suppléante
- A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante
- M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire**  
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant
- Dr Julie MAZET, collègue 1, titulaire**  
Dr Jean-Claude MONTIGNY, collègue 1, suppléant
- Mme Pascale BONTRON, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Didier RENAUT, collègue 1, titulaire**  
Dr Stéphane FERRANDO, collègue 1, suppléant
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1, titulaire**  
Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1, suppléant
- Mme Françoise GAZIK, collègue 2, titulaire**  
Mme Colette PERREY, collègue 2, suppléante
- Mme Annick MONFORT PENICHON, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- M. Noël PONTIUS, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- M. Jean-Paul DIF-TURGIS, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire**  
M. François MONGENET, collègue 2, suppléant
- Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire**  
Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

**A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléante

**A désigner collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléant

**A désigner, collège 4, titulaire**

A désigner, collège 4, suppléante

**Mme Isabelle VERNHOLLES, collège 4, titulaire**

M. Olympio SELVESTREL, collège 4, suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Benjamin GROSGOJAT, collège 1, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège X , suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant expression des usagers :**

**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

**Vice-Président :** M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

**Membres :**

**Dr Michel MORICEAU, collègue 1, titulaire**  
Dr Patrice TUZET, collègue 1, suppléant

**Mme Céline DACLIN-MODAINE, collègue 1, titulaire**  
M. Fabrice BOUSQUET, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire**  
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Paul DIF-TURGIS, PA, collègue 2, titulaire**  
M. François MOGENET, PA, collègue 2, suppléant

**M. Daniel VERBEKE, PA, collègue 2, titulaire**  
M. FILLIGER Claude, PA, collègue 2, suppléant

**M. Laurent RIZET, PH, collègue 2, titulaire**  
M. Raphaël MICONNET, PH, collègue 2, suppléant

**M. Noël PONTIUS, PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire**  
Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

**M. Stéphane VALLI, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléante

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

**Arrêté n° 2021-16-0123**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association APF France Handicap ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;  
Vu l'arrêté n°2018-872 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mars 2018, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne Rhône Alpes (URAF) ;  
Vu l'arrêté n° 2021-16-0121 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) ;  
Considérant la proposition de candidature en qualité de représentante des usagers suppléante sur le site de Néris-les-Bains de Madame Bénédicte CARRION par le président de l'Union départementale CLCV du Puy-de-Dôme en date du 22 novembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2021-16-0121 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) :

### **Site de Montluçon**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Annie AUXIETRE, présentée par le comité de l'Allier de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Nicole HAUCHART, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Bernadette PAULAT-PEPIN, présentée par l'UDAF de l'Allier ;
- Monsieur Daniel MONGARNY, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

### **Site de Néris-les-Bains**

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Bernadette PAULAT-PEPIN, présentée par l'UDAF de l'Allier ;
- Madame Annick LICONNET, présentée par l'UDAF de l'Allier ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Stéphane REMY, présenté par le comité de l'Allier de l'association APF France Handicap ;
- Madame Bénédicte CARRION, présentée par l'Union départementale CLCV du Puy-de-Dôme.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2021

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0125**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR La Maisonnée (Rhône)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;  
Vu l'arrêté n°2021-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR La Maisonnée (Rhône) ;  
Considérant la démission de Madame Marie-Hélène BACHELERIE en date du 30 novembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers du Centre SSR La Maisonnée (Rhône) :

En tant que représentante des usager, titulaire :

- Madame Marie CHARDINY, présentée par l'association JALMALV.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause.

Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2021

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté N° 2021-06-0212



**Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3121-2, D. 3121-21 à D. 3121-26, R. 3121-43 et R. 3121-44 ;

**Considérant** la demande en date du 23 novembre 2021, présentée par Madame Angélique CHAPOT, directrice des solidarités au Conseil départemental de l'Isère, sollicitant pour le Dr Gaëlle VAREILLES, médecin chef du service Prévention-santé publique, l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles mentionné à l'article L. 3121-2 ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Gaëlle VAREILLES est autorisée, à titre **dérogatoire**, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles de Grenoble, 23 Avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique, 38100 Grenoble.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion Pharmacie,

Signé

Catherine PERROT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 23 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-505

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Maurice et d'une portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale de  
COUZON-AU-MONT-D'OR (Métropole de Lyon)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 5 juillet 1927 portant inscription du clocher de l'église Saint-Maurice, à COUZON-AU-MONT-D'OR (69),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'église Saint-Maurice de COUZON-AU-MONT-D'OR présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, car elle intègre, dans une construction de grande qualité du XIXe siècle, le chœur médiéval de la première église de Couzon ainsi qu'une portion de l'ancienne fortification, vestige de l'enceinte castrale du village, ce qui forme un ensemble historique de grande valeur dans la commune,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques,

- l'église Saint-Maurice en totalité ainsi que la parcelle de son terrain d'assiette, situées 7 bis place Ampère 69270 COUZON-AU-MONT-D'OR, soit la parcelle n° 147, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR (SIREN 216900688), siège social rue Jean-Baptiste Anjoly à COUZON-AU-MONT-D'OR, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956,

- la portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale de COUZON-AU-MONT-D'OR qui, dans un premier temps, borde l'église Saint-Maurice, en limite de sa parcelle (soit la parcelle C 147 déjà citée), puis, qui se prolonge en un segment non cadastré entre l'église et les propriétés construites contre celle-ci, en limite ouest de la parcelle n°637 section C, d'une contenance de 2607m<sup>2</sup>. La fortification se poursuit sur la parcelle 146, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, située au 5 place Ennemond Fayard, figurant au cadastre section C et appartenant à monsieur CORDIER Henri Joseph Albert et à madame SOLLIER Myriam Marie-Pierre Denise et enfin sur la parcelle 646, située 4 place Ennemond Fayard, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section C et appartenant à monsieur Pierre-Emmanuel Dominique Yves LUCAS et à madame Karine Michèle JEGOU, épouse LUCAS. Cette dernière propriété contenant une tour de la fortification dont l'élévation a été jusqu'ici préservée, et qui fait partie de la présente protection au titre des monuments historiques.

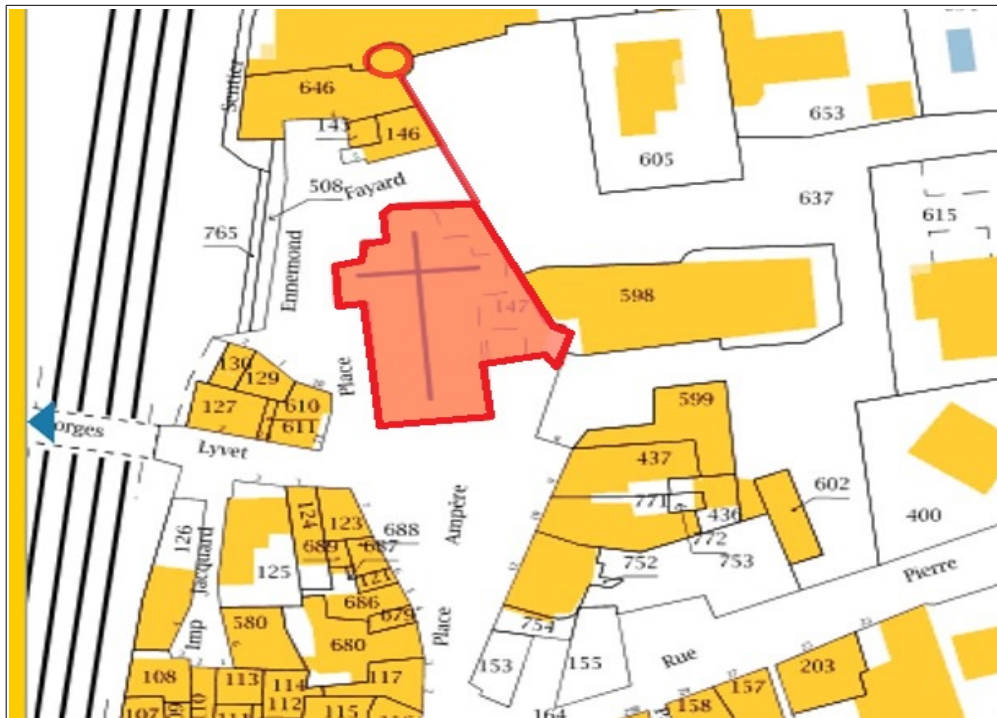
**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 juillet 1927 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**Métropole de Lyon – Couzon-au-Mont-D'Or – Église Saint-Maurice et portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale du village**

L'église Saint-Maurice en totalité et le sol de son terrain d'assiette, soit la parcelle C 147, ainsi que les vestiges du mur est de l'ancienne enceinte castrale, en limite orientale des parcelles C 146 et C 646, comprenant l'élévation la tour conservée sur la parcelle C 646, ainsi qu'une partie non-cadastrée, située entre l'église Saint-Maurice et les propriétés construites contre le mur de l'ancienne fortification, en limite occidentale de la parcelle C 637

Limites de la protection figurées en rouge.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 26 NOV. 2021

ARRÊTÉ n° 21-513

**RELATIF À**

l'extension de l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)  
de l'association FJO Foyer des Jeunes Ouvriers dans les départements  
de l'Ardèche et la Drôme

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU l'arrêté n°21-013 du 21 janvier 2021

VU le dossier transmis le 5 octobre 2021 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Drôme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association FJO Foyer des Jeunes Ouvriers est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales)
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (location auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 .

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

**Article 3** : l'agrément 21-013 délivré le 21 janvier 2021 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et portant sur l'activité c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation devient caduc conformément à l'article R.365-6 du CCH.

**Article 4** : L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé  
Pascal MAILHOS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 décembre 2021

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2021-59**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT  
(ANAH) AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-98 du 15 mai 2020 du préfet de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2020-98 du 15 mai 2020 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M ;	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
Mme	BAUREGARD	Stéphanie	HCVD	PPBVD
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC

### Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-24 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 décembre 2021

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2021-56**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

à l'exception des actes relatifs à la prescription quadriennale des créances de l'État ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, référés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

## ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

### 3.1 –

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SAIDI	Mohammed	PARHR	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
Mme	GOUDET	Isabelle	PARHR	PR
Mme	MASSON	Karine	PARHR	PR

### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir entre les UO les crédits du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

#### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

#### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL

### 3.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	DB
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

### 3.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	DB
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

### 3.2.6 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT

### 4.1 – EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE

En qualité de **responsable d’unité opérationnelle**,

à l’effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
  - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - 159 : Expertise information géographique et météorologie ;

- 174 : Énergies, climat et après-mines ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SAIDI	Mohammed	PARHR	/

#### 4.2 –

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 4.2.1 – pour le programme n°113 : Paysage, eau et biodiversité ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

#### 4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL

#### 4.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL

#### 4.2.4 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

#### 4.2.5 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

**4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	DB
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

**4.2.7 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	DB
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

**4.2.8 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

**4.2.9 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	HONORÉ	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

**4.2.10 – pour le programme n°354 « Administration territoriale de l'État » – action 5 :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	DAUJAN	Céline	DIR	MJ
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/
M.	LABELLE	Lionel	UID 03-15-63	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID 07-26	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID 42-43	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID 73-74	/
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

#### 4.2.11 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCE DE CENTRE DE COÛTS

#### 5.1 –

À l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 5.1.1 – pour le programme n°354 « administration territoriale de l'État » – action 6 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

#### 5.1.2 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

#### 5.2 –

À l'effet de :

- à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP national concerné ;

subdélégation est donnée à :

#### 5.2.1 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	HONORE	Régis	SG	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

### 5.2.2 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI

### ARTICLE 6 : PAYE

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	SAIDI	Mohammed	PARHR	/
Mme	BARNOLA	Margot	PARHR	GAPR
Mme	BERNARD	Laëtitia	PARHR	GAPR
Mme	BURTIN	Valérie	PARHR	GAPR
M.	MOLINIER	Sébastien	PARHR	GAPR
Mme	RIVIÈRE VANROKEGHEM	Carole	PARHR	GAPR
Mme	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR
Mme	VEILLAT	Stéphanie	PARHR	GAPR

### ARTICLE 7 : CHORUS

Des délégations de signature et habilitation sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels CHORUS Formulaire et CHORUS-DT et l'utilisation des cartes achat.

Une décision spécifique du directeur liste les habilitations et délégations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

### ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

### 8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	DB
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DAUJAN	Céline	DIR	MJ
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PE
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	LABELLE	Lionel	UD CAP	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

## 8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PE
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

### ARTICLE 9 :

L'arrêté n°DREAL-2021-09 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

### ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Lyon, le 2 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-36

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal. MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE :**

### **I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
147 « politique de la ville » ;  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »  
124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;  
134 « développement des entreprises et régulations »  
155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »  
305 « stratégies économiques »  
354 « administration territoriale de l'État », action 5  
364 « cohésion »

- les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût :

354 « administration territoriale de l'Etat », action 6  
723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »  
363 « compétitivité »

- les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

**Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :**

**- 500 000 euros pour les BOP 102 et 103**

**- 300 000 euros pour les autres BOP.**

**- Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

a) pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Nathalie GAY** et **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointes au responsable de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ;

b) pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177 et 304

- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat

- 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

<b>N°BOP</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Subdélégués</b>
102	accès et retour à l'emploi	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Véronique GARCIA, Mireille GOUYER, Jean LANGLOIS-MEURINNE, Bruno VAN MAEL, Palmira TEULIERES
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO et, pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Régis GRIMAL, DDETS du Cantal
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULTAT. Partie concours : Anne-Virginie COHEN-SALMON, Marie-Liesse KELCHE, Pascale MEYER
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT.
147	Politique de la ville	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULTAT Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne-Virginie COHEN-SALMON, Thibault MACIEJEWSKI, Marie-Liesse KELCHE, Pascale DESGUEES, Pascale MEYER
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Véronique GARCIA
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
364	cohésion	Thibault MACIEJEWSKI
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT



**Article 3 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

**Article 4 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

## **II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)**

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL ;
2. Pascale PICCINELLI ;
3. Philippe RIOU ;
4. Philippe LAVAL.

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

## **III – CARTES ACHAT**

**Article 7 :** Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 124, 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet<sup>1</sup>, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

## **IV – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 9 :** L'arrêté n°2021-35 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

---

<sup>1</sup> SG/Finances-Moyens/référentiels-guides

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Signé*

Isabelle NOTTER

Lyon, le 2 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-38

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

### Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Nathalie GAY et Emmanuelle HAUTCOEUR, adjointes au responsable du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Mireille GOUYER, responsable du département des politiques d'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Jean LANGLOIS-MEURINNE, responsable du département entreprises – SEER.

### Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;

- Karine DESCHEMIN, responsable du département pilotage, programmation, animation et appui technique ;
- Armelle DUMONT, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle politique du travail

Service du directeur régional délégué :

- Sophie GARDETTE, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne-Virginie COHEN SALMON, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale DESGUEES, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Marie-Liesse KELCHE, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale MEYER, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, demande d'asile et intégration des populations étrangères et service accueil, hébergement, insertion ;
- Thibault MACIEJEWSKI, protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, marchés et politiques de la formation.

Pôle T :

- Florence DUFOUR, responsable adjointe du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail.

Service du directeur général délégué :

- Geneviève FAIVRE-SALVOCH, adjointe à la responsable du DICA.

Secrétariat général :

- Isabelle COUSSOT, adjointe au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Jocelyn JULTAT, responsable du service concours et accompagnement des parcours ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service carrière et rémunérations.

**Article 5** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6** : L'arrêté n°2021-36 du 09 avril 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n° 2021- 104

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « VIFFIL-SOS FEMMES » GERE PAR  
VIFFIL-SOS FEMMES (N° SIRET 31711894100028 ; N° FINESS 690791173)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « VIFFIL-SOS Femmes » géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes à 94 places;

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'insertion du CHRS « VIFFIL-SOS Femmes » géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes soit une capacité totale de 100 places ;

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2019 portant modification des places d'hébergement d'insertion et transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « VIFFIL-SOS FEMMES » portant la capacité à 83 places d'hébergement d'insertion et 17 mesures d'accompagnement en CHRS hors les Murs ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 08/02/2018 entre l'association VIFFIL-SOS Femmes et les services de l'Etat pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 02 août 2019 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 83 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 17 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « VIFFIL-SOS Femmes », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 445,64 €	1 312 495,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 841,09 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>13 000,00 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	456 208,68 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>135 876,20 €</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 089 191,14 €	1 312 495,41 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>148 876,20 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 714,55 €	
	Reprise d'Excédent	93 589,72 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 089 191,14 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 90 765,93 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 026 633,99 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 85 552,83 € par douzième, pour une capacité autorisée de 83 places d'insertion au total

- **DGF autres activités** : mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 62 557,15 € au titre des autres activités, soit 5 213,10 € par douzième, pour un volume d'activité de 17 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 148 876,20 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
40 291.00 €	Aménagement de locaux pour l'amélioration des conditions d'accueil des femmes victimes de violence (Plan Pauvreté)	0177-010512-10
75 599.20 €	Aménagement de locaux pour l'amélioration des conditions d'accueil des femmes victimes de violence	0177-010512-10
19 986,00 €	Financement de travaux pour l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence (Plan Pauvreté)	0177-010512-10
6 000,00 €	Financement d'activités à destination des enfants (Plan Pauvreté)	0177-010512-10
7 000,00 €	Formations à destination du personnel sur la thématique des femmes victimes de violence - non inclus dans le plan de formation (Plan Pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF n° 42559 10000 08002532635 29, détenu par l'entité gestionnaire ASS VIFFIL- SOS FEMMES.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 033 904,66 € et est répartie comme suit par activité :

- 971 347,51 € pour l'hébergement d'insertion, soit 80 945,63 € par douzième ;
- 62 557,15 € pour les autres activités, soit 5 213,10 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n° 2021- 81

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « REGIS » GERE  
PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (N°SIRET 30136563100037 - N° FINESS 690791157)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-114 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Régis » géré par l'association ALYNEA à 243 places ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-07-24-135 du 24 juillet 2017 autorisant la création de 20 places d'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) du CHRS Régis ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2019-03-07-188 du 07 juin 2019 autorisant la création de 59 mesures d'accompagnement CHRS « Hors les Murs » et l'extension de 20 places d'AAVA du CHRS Régis ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-06-30-208 du 28 août 2020 portant transformation de 30 places d'hébergement d'urgence en 30 places d'hébergement d'insertion pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Régis » géré par l'association ALYNEA ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant transformation de places d'hébergement d'urgence subventionnées en places sous statut CHRS rattachées au centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Régis » ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 13 mars 2018 entre l'association Alynéa et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 29 juillet 2019 ;

**Vu** l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 22 septembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 4 octobre 2021

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 189 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 59 mesures d'accompagnement en CHRS Hors les Murs ;
- 40 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Régis », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 500,00 €	2 473 772,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 327,61 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>59 244,00€</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 331 945,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>460 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 870 658,57 €	2 473 772,61 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>519 244,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	301 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent	302 114,04 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 870 658,57 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 155 888,22 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 605 694,57 € pour l'hébergement d'insertion, soit 133 807,88 € par douzième, pour une capacité autorisée de 189 places d'insertion au total

- DGF **autres activités** : *CHRS Hors les Murs (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)*

Montant total annuel de 120 149,00 € pour les autres activités, soit 10 012,42 € par douzième, pour un volume d'activité de 59 mesures au total

- DGF **autres activités** : *Atelier d'adaptation à la vie active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)*

Montant total annuel de 144 815,00 € pour les autres activités, soit 12 067,92 € par douzième, pour un volume d'activité de 40 places au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 519 244,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
100 000,00 €	Projet Français Langue Etrangère (FLE)	0177-010512-10
300 000,00 €	Projet santé Interface SDF	0177-010512-10
60 000,00 €	Financement de la formation avec l'ARHM « Prévention et gestion des situations de violence »	0177-010512-10
59 244,00 €	Financement en CDD du poste de directeur opérationnel « diffus »	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 653 528,61 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 388 564,61 € pour l'hébergement d'insertion, soit 115 713,72 € par douzième ;
- 120 149,00 € pour l'activité CHRS Hors les Murs, soit 10 012,42 € par douzième ;
- 144 815,00 € pour les autres activités Atelier d'adaptation à la vie active, soit 12 067,92 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n° 2021- 82

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « FEYZIN » GERE PAR  
L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON (N° SIRET 77566670400553 - N° FINESS 690786868)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-112 du 1<sup>er</sup> juin 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Feyzin » pour une capacité de 147 places d'hébergement et 5 places « autres activités » ;
- Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-08-03-216 du 28 août 2020 portant transformation de places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin » ;
- Vu** l'arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-03-10-13 du 30 avril 2021 portant transformation de places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin » ;
- Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- Vu** le CPOM signé le 20 janvier 2017 entre l'association France Horizon et les services de de l'Etat ;
- Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 28 août 2020 entre l'association France Horizon et les services de de l'Etat ;
- Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 4 octobre 2021 entre l'association France Horizon et les services de de l'Etat ;
- Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 147 places d'hébergement d'insertion dont 147 places en diffus,
  - 5 places au titre des « Autres activités » (*Atelier d'adaptation à la vie active*).
- Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;
- Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;
- Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin », sont réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 377,00 €	1 422 217,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 890,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 950,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>19 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 338 061,00 €	1 422 217,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>19 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 805,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 351,00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 338 061,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 111 505,08 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 1 274 491,55€ pour l'hébergement d'insertion, soit 106 207,63€ par douzième, pour une capacité autorisée de 147 places d'insertion au total.

- DGF autres activités - AAVA (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 63 569,45 € au titre des « autres activités », soit 5 297,45€ par douzième, pour un volume d'activité de 5 places « Autres activités » au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 19 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
6 000,00 €	Formations liées à la gestion des situations d'addictions et l'appropriation de la réduction des risques	0177-010512-10
13 000,00 €	Provisions pour départs à la retraite de personnel	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CE ILE DE France n°17515 9000 08006909355 20, détenu par l'entité gestionnaire France Horizon CHRS FEYZIN.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 319 061,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 255 491,55 € pour l'hébergement d'insertion, soit 104 624,30 € par douzième ;
- 63 569,45 € pour les autres activités, soit 5 297,45 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n° 2021- 83

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ACCUEIL ET LOGEMENT » GERE PAR  
L'ASSOCIATION LAHSO (N° SIRET 30293742000073 ; N° FINESS 690790654)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO à 80 places ;

**Vu** l'arrêté du 03 août 2020 portant modification des places d'hébergement d'insertion du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 18 mai 2017 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :  
- 64 places d'hébergement d'insertion en diffus ;  
- 16 mesures au titre des autres activités : accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Accueil et Logement », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 653,00 €	787 767,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 163,34 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>18 420,83 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 951,45 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	692 301,79 €	787 767,79 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>18 420,83 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 656,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 810,00 €	
	Reprise d'Excédent	60 000,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 692 301,79 €

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 57 691,82 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 635 593,74 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 52 966,15 € par douzième, pour une capacité autorisée de 64 places d'insertion au total.

- DGF **autres activités : mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 56 708,05 €, au titre des autres activités, soit 4 725,67 € par douzième, pour un volume d'activité de 16 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 18 420,83 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
18 420,83 €	Financement d'un poste de Directeur adjoint par intérim	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08771557628 79, détenu par l'entité gestionnaire ACCUEIL ET LOGEMENT.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 733 880,96 € et est répartie comme suit par activité :

- 677 172,91 € pour l'hébergement d'insertion, soit 56 431,08 € par douzième ;
- 56 708,05 € pour les autres activités, soit 4 725,67 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER

Lyon, le 2 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-39

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET  
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Sébastien BOUDON,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Amel MAGANE.

pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY,
- Amel MAGANE.

**Article 3** : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.



**Article 4 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 5 :** L'arrêté n°2021-37 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER

## ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

### Direction régionale :

- BARRUEL PIERRE (DRD)
- BEUZIT DANIEL (pôle C)
- BLANC NATHALIE (pôle T)
- BOUCHACOURT ROMAIN (pôle C)
- BRUN MARIE-LUC (Secrétariat général)
- CHAMBON CEDRIC (Secrétariat général)
- CHANCEL MARIE (pôle 2ECS)
- CHERMAT SOPHIE (pôle T)
- CHOMEL NATHALIE (pôle T)
- COHEN-SALMON ANNE-VIRGINIE (pôle 2ECS)
- COLL Bruno (SG)
- COUSSOT ISABELLE (Secrétariat général)
- COUTOUT Caroline (pôle 2ECS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- DAOUSSI BOUBAKER (Secrétariat général)
- DELABY PHILIPPE (Secrétariat général)
- DESCHEMIN KARINE (pôle C)
- DI STEFANO PATRICIA (pôle 2ECS)
- DIAB MARWAN (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Florence (pôle T)
- DUMONT ARMELLE (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS PHILIPPE (pôle C)
- FAU ROLAND (pôle C)
- FILIPPI FRANCOIS (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN JOHANNE (pôle T)
- GARCIA VÉRONIQUE (pôle 2ECS)
- GARDETTE SOPHIE (DRD)
- GAY NATHALIE (pôle 2ECS)
- GOUYER MIREILLE (pôle 2ECS)
- GUILLAUME ÉLISABETH (pôle C)
- HAUTCOEUR EMMANUELLE (pôle 2ECS)
- JAKSE CHRISTINE (Direction)
- JULTAT JOCELYN (Secrétariat général)
- LACOSTE Samia (pôle 2ECS)
- LAFONT VALÉRIE (pôle 2ECS)
- LANGLOIS-MEURINNE JEAN (pôle 2ECS)
- LAVAL PHILIPPE (Direction)
- LEDOUX KARINE (pôle 2ECS)
- LEFEVRE-WEISHARD FABIENNE (pôle 2ECS)
- MACIEJEWSKI THIBAUT (pôle 2ECS)
- MARTINEZ FRÉDÉRIC (pôle C)
- MUHLHAUS MARGUERITE (pôle C)
- PFEIFFER LAURENT (pôle 2ECS)
- PICCINELLI PASCALE (Secrétariat général)
- RIOU PHILIPPE (pôle C)
- SAHNOUNE SOHEIR (Secrétariat général)

- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VAN MAEL BRUNO (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie.

Dans les DDETS pour les déplacements intervenus jusqu'au 31 mars 2021 :

<b>Identité</b>	<b>Affectation</b>
ARNOULT MATHILDE	UD 69
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BEAUDEAU MAXIME	UD07
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA JEAN-EUDES	UD01
BAUMERT BRUNO	UD07
BLANCHARD BENEDICTE	UD07
BONOMI CATHERINE	UD38
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CARRE VÉRONIQUE	UD03
CHAHINE AUDREY	UD01
CHEDAL-ANGLAY GHISLAINE	UD73
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
CORBINAIS SOIZIC	UD01
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
DAVID RAYMOND	UD15
DEUNETTE CAROLINE	UD 07
DUNEZ ALAIN	UD69
DUPREZ-COLLIGNON LYSIANE	UD38
FALLET LAURE	UD42
FERREIRA FREDERIC	UD15
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FREYCENON DIDIER	UD03
GAUTHIER SYLVIE	UD38
GISBERT CÉLINE	UD07
GOMBOUKA AMEDÉE	UD26
GONIN AGNES	UD01
HEUREUX NADINE	UD74
LAYMAND AUDREY	UD69
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CÉCILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAILLE VIRGINIE	UD43
MANDY CAROLINE	UD01

MARTINEZ CHRYSTELE	UD74
MARTINEZ MARILYNE	UD38
MOULIN JOËLLE	UD42
PARAYRE ESTELLE	UD63
PEREZ GEORGES	UD74
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STÉPHANE	UD03
ROCHE NATHALIE	UD69
ROGER NOËLLE	UD26
SOUQUES STÉPHANE	UD01
SCHMIDT FLORENT	UD63
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
TONNAIRE ANNE LINE	UD69
VANDROZ DOMINIQUE	UD69
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE	UD74
YOUMBI BÉATRICE	UD26
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n° 2021-89

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « POINT NUIT » GERE PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (N°SIRET 30136563100060 - N° FINESS 690022850)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-113 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Point Nuit » géré par l'association ALYNEA à 35 places ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018-06-30-170 du 06 juillet 2018 portant extension de 5 places d'hébergement du CHRS « Point Nuit » ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification de places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Point Nuit » ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 13 mars 2018 entre l'association Alynéa et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 29 juillet 2019 ;

**Vu** l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 22 septembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 4 octobre 2021

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 32 places d'hébergement d'insertion dont 2 places en diffus et 30 places en regroupé ;
- 8 places d'hébergement d'urgence dont 8 places en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Point Nuit », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 499,00 €	700 593,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 794,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 300,00 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605 928,64 €	700 593,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent	69 665,27 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 605 928,64 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 50 494,06 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 478 364,82 € pour l'hébergement d'insertion, soit 39 863,74 € par douzième, pour une capacité autorisée de 32 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 127 563,82 € pour l'hébergement d'urgence, soit 10 630,32 € par douzième, pour une capacité autorisée de 8 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 707 399,91 € et est répartie comme suit par activité :

- 558 473,72 € pour l'hébergement d'insertion, soit 46 539,48 € par douzième ;
- 148 926,19 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 410,52 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 100

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « POLE OREE AJD » GERE PAR  
L'ASSOCIATION AJD MAURICE GOUNON (N° SIRET 52247989800176 - N° FINESS 690790688)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-119 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Le Cap » ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-115 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « L'Orée » ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-120 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Rencontre » ;

**Vu** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-07-22-200 du 22 juillet 2019 autorisant de la fusion des CHRS « Rencontre », « Le Cap » et « L'Orée » en un CHRS dénommé « Pôle Orée AJD » pour une capacité totale de 190 places d'hébergement et 75 places d'Accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-06-30-209 du 03 août 2020 portant modification de places du CHRS « Pôle Orée AJD » ;

**Vu** l'arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-01-26-03 du 15 février 2021 portant modification de la répartition des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pôle Orée AJD » ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 22 janvier 2019 entre l'association AJD Maurice Gounon et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n° 1 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'association AJD Maurice Gounon et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 127 places d'hébergement d'insertion dont 44 places en diffus et 83 places en regroupé
- 63 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 61 places en regroupé ;
- 75 places au titre des autres activités (Accueil de jour).

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pôle Orée AJD », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	549 183,40 €	2 989 651,37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 644 280,19 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	796 187,78 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>75 173,00€</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 654 199,47 €	2 989 651,37 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>75 173,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	176 614,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 200,00 €	
	Reprise d'Excédent	118 637,53 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 2 654 199,47 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 221 183,29 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 541 650,09 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 128 470,84 € par douzième pour une capacité autorisée de 127 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 980 239,35 €, au titre de l'hébergement d'urgence, soit 81 686,61 € par douzième pour une capacité autorisée de 63 places d'urgence au total.

- DGF **autres activités : Accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 132 310,03 €, au titre des autres activités, soit 11 025,84 € par douzième pour un volume d'activité de 75 places au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 75 173,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
31 173,00 €	Prise en charge d'un contrat de professionnalisation pour un poste de moniteur éducateur	0177-010512-10
44 000,00 €	Financement de travaux indispensables à l'amélioration des conditions d'accueil	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CREDIT COOPERATIF Lyon Part Dieu, n°42559 10000 08002736840 66, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION POLE OREE AJD.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 2 697 664,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 585 114,62 € pour l'hébergement d'insertion, soit 132 092,89 € par douzième ;
- 980 239,35 € pour l'hébergement d'urgence, soit 81 686,61 € par douzième ;
- 132 310,03 € pour les autres activités, soit 11 025,84 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 101

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « VIFFIL SERVICE DE SUITE MUTUALISE » GERE PAR VIFFIL- SOS FEMMES (N° SIRET 31711894100028 ; N° FINESS 690019229)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2006-2742 le 25/10/2006 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « VIFF service de suite mutualisé » ;

**Vu** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75 du 25 avril 2016 relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL » et au transfert de gestion des places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-09-23-25 du 30 septembre 2021 portant renouvellement d'autorisation temporaire du CHRS « VIFFIL – SOS FEMMES – SERVICE DE SUITE MUTUALISE » géré par l'association VIFFIL – SOS FEMMES;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 08 février 2018 entre l'association VIFFIL-SOS Femmes et les services de l'Etat pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 02 août 2019 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement à 120 places en autres activités « Service de suite mutualisé » ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Service de Suite Mutualisé VIFFIL SOS-FEMMES », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 688,43 €	163 240,34 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	70 363,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 188,52 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	123 259,50 €	163 240,34 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	39 980,84 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 123 259,50 € (DGF autres activités : service de suite mutualisé (imputation CHORUS : 0177- 010512-11).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 10 271,63 €.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF n° 42559 10000 08002532635 29, détenu par l'entité gestionnaire ASS VIFFIL- SOS FEMMES.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 163 240,34 € pour les autres activités, soit 13 603,36 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 102

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « CLEBERG » GERE PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (N°SIRET 30136563100037 - N° FINESS 690024039)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-206 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Cléberg » d'une capacité de 60 places ;
- Vu** l'arrêté du 08 décembre 2011 portant extension de 10 places d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2014 portant extension de 15 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » pour une capacité totale de 85 places ;
- Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-06-30-213 du 03 août 2020 portant transformation de places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » d'une capacité de 85 places ;
- Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- Vu** le CPOM signé le 13 mars 2018 entre l'association Alynéa et les services de l'Etat ;
- Vu** l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 29 juillet 2019 ;
- Vu** l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 22 septembre 2020 ;
- Vu** l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 4 octobre 2021.
- Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 24 places d'hébergement d'insertion dont 15 places en diffus et 9 places en regroupé ;
  - 61 places d'hébergement d'urgence en regroupé.
- Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 500,00 €	1 206 292,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 897,48 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	31 900,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	357 895,00 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 105 164,03 €	1 206 292,48 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	31 900,00€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent	70 128,45 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 105 164,03 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 92 097,00 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 127 578,03 € pour l'hébergement d'insertion, soit 10 631,50 € par douzième, pour une capacité autorisée de 24 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 977 586,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 81 465,50 € par douzième, pour une capacité autorisée de 61 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 31 900,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
31 900,00 €	Financement du poste de directeur opérationnel du diffus (CDD)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 143 392,48 € et est répartie comme suit par activité :

- 133 707,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 11 142,25 € par douzième ;
- 1 009 685,48 € pour l'hébergement d'urgence, soit 84 140,46 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 103

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « CARTERET » GERE PAR L'ASSOCIATION ALYNEA (N°SIRET 30136563100086 - N° FINESS 690027669)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-204 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Carteret » pour une capacité de 34 places ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de 10 places rattachées au centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Carteret » pour une capacité de 44 places ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 13 mars 2018 entre l'association Alynéa et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 29 juillet 2019 ;

**Vu** l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 22 septembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Alynéa signé le 4 octobre 2021 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement à 44 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Carteret », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 354,17 €	735 160,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 158,67 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 647,33 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	713 160,17 €	735 160,17 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent		
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 713 160,17 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 59 430,01 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)

Montant total annuel de 713 160,17 € pour l'hébergement d'urgence, soit 59 430,01 € par douzième, pour une capacité autorisée de 44 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08100115544 81, détenu par l'entité gestionnaire ALYNEA ETABLISSEMENTS.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 776 731,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 776 731,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 64 727,58 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 84

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CHARDONNIERE » GERE PAR L'ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (N° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690024088)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** les arrêtés n°2007-747 et 748 du 29 octobre 2007 et les arrêtés n°2008-203 et 205 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale les unités « Bélier » et « Chevrier » ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-209 du 13 mai 2008 fixant la capacité du CHRS « le 122 » à 25 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2014168-0009 du 17 juin 2014 portant extension de 13 places au CHRS « la Chardonnière » ;

**Vu** l'arrêté 15 juillet 2019 autorisant la fusion des CHRS « La Chardonnière » et « le 122 » et l'extension de 7 places d'hébergement d'urgence, portant la capacité totale à 88 places ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 05 février 2019 entre l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant au CPOM n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre entre l'association et les services de l'Etat;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 68 places d'hébergement d'insertion dont 68 places en regroupé
- 20 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 754,67 €	1 746 077,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	673 383,74 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	412 965,77 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>160 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit	219 973,71 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 632 077,89 €	1 746 077,89 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>160 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	0	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 632 077,89 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 136 006,49 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 302 531,05 € pour l'hébergement d'insertion, soit 108 544,25 € par douzième, pour une capacité autorisée de 68 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 329 546,84 € pour l'hébergement d'urgence, soit 27 462,24 € par douzième, pour une capacité autorisée de 20 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 160 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
150 000,00 €	Projet d'insertion vers le logement par l'emploi (PERLE)	0177-010512-10
10 000,00 €	Soutien à l'établissement pour la réalisation de l'évaluation externe	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 252 104,18 € et est répartie comme suit par activité :

- 922 557,34 € pour l'hébergement d'insertion, soit 76 879,78 € par douzième ;
- 329 546,84 € pour l'hébergement d'urgence, soit 27 462,24 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 85

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA MAISON DE RODOLPHE » GERÉ PAR L'ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (N° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690022918)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Maison de Rodolphe » et fusion des CHRS « Maison de Rodolphe » et « Eugène Pons » gérés par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour 78 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2018 portant fusion des CHRS « La Maison de Rodolphe » et « L'Auberge des Familles » et extension de 13 places d'insertion du CHRS « La Maison de Rodolphe », géré par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri portant la capacité totale à 103 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2019 portant diminution de 7 places d'hébergement d'urgence portant la capacité totale du CHRS « La Maison de Rodolphe » à 96 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 05 février 2019 entre l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant au CPOM n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre entre l'association et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 50 places d'hébergement d'insertion dont 22 places en diffus et 28 places en regroupé
- 46 places d'hébergement d'urgence dont 46 places en regroupé ;
- 65 places au titre des autres activités : Accueil de jour.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Maison de Rodolphe », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 944,48 €	1 453 724,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 983,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	426 797,34 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 312 344,07 €	1 453 724,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 700,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent	42 680,75 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :**

Montant total annuel de 1 312 344,07 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 109 362,01 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 525 070,93 € pour l'hébergement d'insertion, soit 43 755,91 € par douzième, pour une capacité autorisée de 50 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 489 431,02 € pour l'hébergement d'urgence, soit 40 785,92 € par douzième, pour une capacité autorisée de 46 places d'urgence au total.

- DGF **autres activités** : Accueil de jour (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 297 842,12 € pour les autres activités, soit 24 820,18 € par douzième, pour un volume d'activité de 65 places au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 355 024,82 € et est répartie comme suit par activité :

- 567 751,68 € pour l'hébergement d'insertion, soit 47 312,64 € par douzième ;
- 489 431,02 € pour l'hébergement d'urgence, soit 40 785,92 € par douzième ;
- 297 842,12 € pour les autres activités, soit 24 820,18 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec

les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 86

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « RIVAGES » GERE PAR RELAIS**

**(N° SIRET 317 575 041 00072 ; N° FINESS 690787916)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 23 places ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2017 portant extension de 2 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 25 places ;

**Vu** l'arrêté du 07 juin 2019 portant extension de 5 places d'hébergement d'insertion et transformation de 3 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 09/02/2017 entre l'association Relais et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 24 août 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 2 places d'hébergement d'urgence en diffus.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11/10/2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RIVAGES, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 026,00 €	413 454,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 628,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	46 800,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 800,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	391 952,68 €	413 454,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	46 800,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	3 501,32 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 391 952,68 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 32 662,73 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 364 789,52 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 30 399,13 € par douzième, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 27 163,16 € au titre de l'hébergement d'urgence, soit 2 263,60 € par douzième, pour une capacité autorisée de 2 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 46 800,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
46 800,00 €	Recrutement d'un apprenti éducateur spécialisé pour un public sortant d'ASE <i>(Plan Pauvreté)</i>	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Caisse d'Epargne n°13825 00200 08010654565 23, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION GESTION RELAIS.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **348 654,00 €** et est répartie comme suit par activité :

- 321 490,84 € pour l'hébergement d'insertion, soit 26 790,90 € par douzième ;
- 27 163,16 € pour l'hébergement d'urgence, soit 2 263,60 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 87

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CHARADE» GERE PAR LAHSO  
(N° SIRET 30293742000180 ; N° FINESS 690786835)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Charade » géré par l'association LAHSO à 85 places ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 portant transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « La charade » géré par l'association LAHSO ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 18 mai 2017 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 83 places en hébergement d'insertion dont 25 places en diffus et 58 places en regroupé ;
- 2 places en hébergement d'urgence en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Charade », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 434,98 €	1 225 846,43 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 405,33 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	42 548,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 006,12 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 102 554,43 €	1 225 846,43 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	42 548,31 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 345,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 947,00 €	
	Reprise d'Excédent	50 000,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 102 554,43 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 91 879,54 €

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 086 659,53 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 90 554,96 € par douzième pour une capacité autorisée de 83 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 15 894,90 € au titre de l'hébergement d'urgence, soit 1 324,58 € par douzième, pour une capacité autorisée de 2 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 42 548,31 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
18 420,83 €	Financement d'un poste de Directeur adjoint par intérim	0177-010512-10
8 507,48 €	Diagnostic et évolution des outils de gestion	0177-010512-10
15 620,00 €	Réorganisation interne du personnel	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CCM Lyon Brotteaux Masséna n°10278 07320 00020321501 66, détenu par l'entité gestionnaire Association de l'Hôtel Social, La Charade.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 110 006,12 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 094 111,22 € pour l'hébergement d'insertion, soit 91 175,94 € par douzième ;
- 15 894,90 € pour l'hébergement d'urgence, soit 1 324,58 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 88

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LE MAS RHONE NORD » GERE PAR LE MAS (N° SIRET 775 648 678 00099 ; N° FINESS 690800313)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 85 places ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 91 places ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2020 autorisant la fusion des CHRS « Maurice Liotard », « CAO », « Centre Francis Feydel (Lyon) » et « Atelier sésame » en un CHRS dénommé « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2020 modifiant la dénomination du CHRS « Centre Francis Feydel (Villefranche-sur-Saône) » en un CHRS dénommé « Le MAS Rhône Nord » géré par l'association LE MAS ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant extension de 23 places d'hébergement du CHRS « Le MAS Rhône Nord » géré par l'association LE MAS ;
- Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 9 mai 2017 entre l'association LE MAS et les services de l'Etat pour la période 2017-2021;
- Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 29 juillet 2019 entre l'établissement et les services de l'Etat ;
- Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 22 septembre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;
- Vu** l'avenant N°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;
- Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 39 places d'hébergement d'insertion dont 25 places en regroupé et 14 places en diffus ;
  - 33 places d'hébergement d'urgence en diffus.
- Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le MAS Rhône Nord », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 339,85 €	870 819,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 049,34 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 430,68 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>35 000,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	821 207,00 €	870 819,87 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>35 000,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 612,87 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 821 207,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 68 433,92 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 540 763,81 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 45 063,65 € par douzième, pour une capacité autorisée de 39 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 280 443,19 € au titre de l'hébergement d'urgence, soit 23 370,27 € par douzième, pour une capacité autorisée de 33 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 35 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
35 000,00 €	Renouvellement de mobilier pour améliorer l'accueil du public accueilli (Plan pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08772017366 11, détenu par l'entité gestionnaire Association Le Mas, CHRS Le Mas Rhône Nord.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 786 207,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 505 763,81 € pour l'hébergement d'insertion, soit 42 146,98 € par douzième ;
- 280 443,19 € pour l'hébergement d'urgence, soit 23 370,27 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 90

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CITE DE LYON » GERE PAR  
LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (N° SIRET 43196860100275 - N° FINESS 690787965)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-07-19-133 du 24 juillet 2017 portant extension et renouvellement d'autorisation le CHRS « La Cité de Lyon » géré par la Fondation de l'Armée du Salut pour une capacité de 169 places d'hébergement ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-07-20-134 du 25 juillet 2017 portant extension de 6 places du CHRS « La Cité de Lyon » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-08-03-217 du 28 août 2020 portant modification de places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Cité de Lyon » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-01-22-02 du 15 février 2021 portant modification de répartition de places du CHRS « La Cité de Lyon » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-04-07-17 du 15 avril 2021 portant modification du CHRS « La Cité de Lyon » en actant le rattachement du Restaurant social à l'atelier et chantier d'insertion ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 23 octobre 2018 entre la Fondation de l'Armée du Salut et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 24 décembre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2022 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 158 places d'hébergement d'insertion dont 64 places en diffus et 94 places en regroupé ;
- 17 places d'hébergement d'urgence dont 17 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Cité de Lyon », sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	448 362,37 €	2 734 582,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 497 335,49 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	788 885,01 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>47 000,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 050 072,32 €	2 734 582,87 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>47 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 131,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	291 193,87 €	
	Reprise d'Excédent	118 185,68 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 2 050 072,32 €.

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 170 839,36 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel 1 934 385,68 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 161 198,81€ par douzième, pour une capacité autorisée de 158 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 115 686,64 € au titre de l'hébergement d'urgence, soit 9 640,55 € par douzième, pour une capacité autorisée de 17 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 47 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
30 000,00 €	Financement du projet DAHLIR	0177-010512-10
17 000,00 €	Soutien au développement informatique dans le cadre du CPOM	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CREDIT COOPERATIF Lyon Part Dieu n° 42559 10000 08003414426 40, détenu par l'entité gestionnaire ADS LYON CITE ARMEE DU SALUT.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 2 121 258,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 2 005 571,36 € pour l'hébergement d'insertion, soit 167 130,95 € par douzième ;
- 115 686,64 € pour l'hébergement d'urgence, soit 9 640,55 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 91

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « AMICALE DU NID » GERE PAR AMICALE DU NID**

**(N° SIRET 77572367900400 ; N° FINESS 690023114)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid à 100 places (20 places d'insertion, 62 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;
- Vu** l'arrêté du 21/07/2017 portant transfert de 2 places d'accueil de jour en hébergement d'insertion pour le CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid soit une capacité de 100 places (22 places d'insertion, 60 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;
- Vu** l'arrêté du 07/06/2019 portant extension de 2 places d'hébergement d'insertion pour le CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid soit une capacité de 102 places (24 places d'insertion, 60 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;
- Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 15/12/2016 entre l'association Amicale du Nid et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;
- Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 26 décembre 2019 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2020 ;
- Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 24 décembre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2021 ;
- Vu** l'avenant n°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2022 ;
- Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 24 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
  - 60 places au titre des autres activités : Milieu ouvert ;
  - 18 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) ;
- Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Amicale du Nid », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 790,00 €	1 287 073,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	882 107,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	110 500,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 176,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	2 000,00 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 224 012,37 €	1 287 073,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	112 500,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 604,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 814,00 €	
	Reprise d'Excédent	16 642,63 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 224 012,37 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 102 001,03 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 346 614,27 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 28 884,52 € par douzième pour une capacité autorisée de 24 places au total.

- DGF **autres activités** : milieu ouvert, AAVA (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 877 398,10 € au titre des autres activités, soit 73 116,51 € par douzième, pour un volume d'activité de 78 places au total (*Milieu ouvert et AAVA*)

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 112 500,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
20 500,00 €	Financement d'un poste de médiatrice culturelle/ santé dans le cadre de la réorganisation de l'offre (Plan pauvreté)	0177- 010512-11
90 000,00 €	Développement et animation de l'accueil de jour (Plan pauvreté)	0177- 010512-11
2 000,00 €	création du site internet de l'AAVA	0177- 010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOP Lyon Part Dieu n° 42559 10000 08002737648 67, détenu par l'entité gestionnaire AMICALE DU NID LYON.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits

correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 128 155,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 363 256,90 € pour l'hébergement d'insertion, soit 30 271,41 € par douzième ;
- 764 898,10 € pour les autres activités, soit 63 741,51 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 92

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « TRAIN DE NUIT » GERÉ PAR  
L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME RHONE  
(N° SIRET 39875490300019 - N° FINESS 690024849)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2007-751 du 29 octobre 2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Train de Nuit » pour une capacité de 30 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2009-731 du 08 octobre 2009 relatif à l'extension de 24 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Train de Nuit » ;

**Vu** l'arrêté n° 2014167-0015 du 16 juin 2014 portant extension de 5 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Train de Nuit » ;

**Vu** l'arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-08-01 du 08 juillet 2015 portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Train de Nuit » à la capacité de 70 places ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 23 octobre 2018 entre l'association Habitat et Humanisme Rhône et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 20 décembre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 4 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 40 places d'hébergement d'urgence dont 16 places en diffus et 24 places en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de Nuit », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 000,00 €	1 014 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 000,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>10 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	980 000,00 €	1 014 000,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>10 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise d'Excédent		
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 980 000,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 81 666,67 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 500 336,88 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 41 694,74 € par douzième, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 479 663,12 € au titre de l'hébergement d'urgence, soit 39 971,93 € par douzième, pour une capacité autorisée de 40 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 10 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
5 000,00 €	Entretien d'équipements	0177-010512-10
5 000,00 €	Réalisation de l'évaluation externe	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CM Lyon Gerland n°10278 07357 00012934640 56, détenu par l'entité gestionnaire HABITAT ET HUMANISME RHONE.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 970 000,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 490 336,88 € pour l'hébergement d'insertion, soit 40 861,41 € par douzième ;
- 479 663,12 € pour l'hébergement d'urgence, soit 39 971,93 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 93

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE SOCIALE « LA CROISEE-L'ÉTOILE » GERE PAR L'ASSOCIATION ACOLEA (N° SIRET 775 649 148 00936 ; N° FINESS 690790662)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE à 111 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017 portant extension de 4 places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE, soit une capacité totale de 115 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant transformation de 18 places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE, soit une capacité totale de 115 places ;

**Vu** l'arrêté modificatif du 28 août 2020 portant création et modification des places d'hébergement d'insertion et transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Croisée- l'Étoile » géré par l'association SLEA ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2021 portant transformation de places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Croisée- l'Étoile » géré par l'association SLEA ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 22/12/2017 entre l'association Acolade et les services de l'Etat pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 4 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement à :

- 68 places d'hébergement d'insertion dont 23 places en regroupé et 45 places en diffus ;
- 44 places d'hébergement d'urgence en diffus dont 42 places en diffus et 2 places en regroupé ;
- 17 mesures d'accompagnement en CHRS Hors les murs.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Croisée - l'Etoile », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 364,99 €	1 410 591,24 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 228,14 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	570 998,11 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>114 000,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 326 225,61 €	1 410 591,24 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>114 000,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 365,63 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	
	Reprise d'Excédent	39 000,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 326 225,61 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 110 518,80 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 000 695,27 € au titre de l'hébergement d'insertion soit 83 391,27 € par douzième pour une capacité autorisée de 68 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 312 258,30 € au titre de l'hébergement d'urgence soit 26 021,53 € par douzième pour une capacité autorisée de 44 places d'urgence au total.

- DGF **autres activités** : *mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs »* (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 13 272,04 € au titre du CHRS Hors les Murs soit 1 106,00 € par douzième pour un volume d'activité de 17 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 114 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
30 000,00 €	Financement de travaux pour améliorer les conditions d'accueil (Plan pauvreté)	0177-010512-10
12 611,00 €	Soutien à l'établissement dans le cadre de la restructuration de son offre (Plan pauvreté)	0177-010512-10
62 389,00 €	Soutien à l'établissement dans le cadre de la restructuration de son offre	0177-010512-10
4 000,00 €	Formations	0177-010512-10
5 000,00 €	Financement d'équipements informatiques	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Part Dieu n°42559 10000 08024027936 17, détenu par l'entité gestionnaire ACOLEA CHRS LA CROISEE.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 251 225,61 € et est répartie comme suit par activité :

- 925 695,27 € pour l'hébergement d'insertion, soit 77 141,27 € par douzième ;
- 312 258,30 € pour l'hébergement d'urgence, soit 26 021,53 € par douzième ;
- 13 272,04 € pour les autres activités, soit 1 106,00 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 94

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CALADE » GERE PAR  
L'ASSOCIATION LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI  
(N° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690034574)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Calade » géré par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri à 27 places ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant rattachement de places d'hébergement d'urgence subventionnées en places d'hébergement d'urgence au CHRS « La Calade » géré par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri portant sa capacité à 35 places ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 05 février 2019 entre l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant au CPOM n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre entre l'association et les services de l'Etat;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'hébergement d'insertion dont 3 places en diffus et 24 places en regroupé
- 8 places d'hébergement d'urgence dont 8 places en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Calade », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 418,07 €	641 030,15 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 916,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 295,01 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>40 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit	66 401,07 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	598 901,07 €	641 030,15 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>40 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 129,08 €	
	Reprise d'Excédent		
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 598 901,07 €.

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 908,42 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 486 329,64 € pour l'hébergement d'insertion, soit 40 527,47 € par douzième, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 112 571,43 € pour l'hébergement d'urgence, soit 9 380,95 € par douzième, pour une capacité autorisée de 8 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 40 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
40 000,00 €	Financement d'aménagements destinés à améliorer les conditions d'accueil (Plan pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 492 500,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 379 928,57 € pour l'hébergement d'insertion, soit 31 660,71 € par douzième ;
- 112 571,43 € pour l'hébergement d'urgence, soit 9 380,95 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 95

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ORLOGES » GERÉ PAR  
L'ASSOCIATION SANTE MENTALE ET COMMUNAUTE  
(N° SIRET 32223594600058 - N° FINESS 690792064)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-110 du 1<sup>er</sup> juin 2017 autorisant du CHRS « ORLOGES » géré par l'association Orloges pour une capacité de 15 places d'hébergement et un service de suite de 9 places ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-HIS-2021-04-07-16 du 10 mai 2021 portant transfert d'autorisation du CHRS « ORLOGES » de l'association Orloges à l'association Santé Mentale et Communautés ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le CPOM signé le 06 février 2018 entre l'association ORLOGES et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Orloges signé le 24 décembre 2020 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

**Vu** l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Santé Mentale et Communautés signé le 4 octobre 2021 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 15 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 9 places d'accompagnement en service de suite ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ORLOGES », sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 700,00 €	294 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 295,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 505,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>30 000,00€</i>	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	281 000,00 €	294 500,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>30 000,00€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 400,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €	
	Reprise d'Excédent		
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 281 000,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 416,66 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 252 127,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 21 010,58 € par douzième, pour une capacité autorisée de 15 places d'insertion au total.

- DGF autres activités : Service de suite (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 28 873,00 € au titre des autres activités, soit 2 406,08 € par douzième, pour un volume d'activité de 9 places au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 30 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
30 000,00 €	Soutien exceptionnel à l'établissement dans la perspective de sa restructuration de l'offre	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° n°13825 00200 08771930167 96 CE Rhône-Alpes, détenu par l'entité gestionnaire ORLOGES.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 251 000,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 222 127,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 18 510,58 € par douzième ;
- 28 873,00 € pour le service de suite, soit 2 406,08 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 96

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « HOTEL SOCIAL RIBOUD » GERE PAR LAHSO (N° SIRET 30293742000032 ; N° FINESS 690785902)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO à 74 places ;

**Vu** l'arrêté du 03 août 2020 portant modification des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-HIS-ISPL-2021-09-23-27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant réduction capacitaire des places d'hébergement d'insertion et création de mesures d'accompagnement CHRS hors les murs du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 18 mai 2017 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant n°2 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 60 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;

- 20 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Hôtel social Riboud », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 427,00 €	1 569 738,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 859,85 €	
	Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles	27 766,85 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 452,08 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 318 222,93 €	1 569 738,93 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	27 766,85 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	204 671,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 845,00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 318 222,93 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 109 851,91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 210 002,93 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 100 833,58 € par douzième, pour une capacité autorisée de 60 places d'insertion au total

- DGF **autres activités : CHRS Hors les Murs (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 108 220,00 € au titre des autres activités, soit 9 018,33 € par douzième pour un volume d'activité à minima de 20 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 27 766,85 € sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
18 420,83 €	Financement d'un poste de Directeur adjoint par intérim	0177-010512-10
9 346,02 €	Soutien à l'établissement dans le cadre de la restructuration de l'offre	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08004816478 61, détenu par l'entité gestionnaire HOTEL SOCIAL RIBOUD.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 290 456,08 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 182 236,08 € pour l'hébergement d'insertion, soit 98 519,67 € par douzième ;
- 108 220,00 € pour les autres activités, soit 9 018,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 97

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LE MAS METROPOLE DE LYON » GERE PAR L'ASSOCIATION LE MAS (N° SIRET : 77564867800172 ; N° FINESS 690786801)**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « CAO » géré par l'association LE MAS à 45 places ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Atelier sésame » géré par l'association LE MAS à 25 places ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 85 places ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 91 places ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 portant transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en 8 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Foyer Maurice Liotard » géré par l'association LE MAS à 36 places d'insertion;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2020 autorisant la fusion des CHRS « Maurice Liotard », « CAO », « Centre Francis Feydel (Lyon) » et « Atelier sésame » en un CHRS dénommé « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 9 mai 2017 entre l'association le Mas et les services de l'Etat pour la période 2017-2021;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 29 juillet 2019 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 22 septembre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 78 places d'hébergement d'insertion dont 18 places en regroupé et 60 places en diffus ;
- 45 places au titre des autres activités : Accueil de jour ;
- 25 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le MAS Métropole de Lyon », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 782,54 €	1 907 466,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 071 100,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	640 583,40 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>25 000,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 784 326,00 €	1 907 466,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>25 000,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 140,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 784 326,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 148 693,83 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 120 017,00 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 93 334,75 € par douzième, pour une capacité autorisée de 78 places d'insertion au total.

- DGF **autres activités** : *Accueil de jour et AAVA (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)*

Montant total annuel de 664 309,00 € au titre des autres activités, soit 55 359,08 € par douzième pour un volume d'activité de 45 places d'accueil de jour et 25 places AAVA au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 25 000,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
25 000,00 €	Renouvellement de mobilier pour améliorer l'accueil du public accueilli (Plan pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part Dieu n°42559 10000 08002730170, détenu par l'entité gestionnaire LE MAS – CHRS LE MAS Métropole de Lyon.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 759 326,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 095 017,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 91 251,42 € par douzième ;
- 664 309,00 € pour les autres activités, soit 55 359,08 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 98

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LES FOYERS EDUCATIFS » GERE PAR ACOLEA (N° SIRET 77564914800308 ; N° FINESS 690790696)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-109 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association SLEA à 55 places dont 40 places d'hébergement et 15 places de Service de Suite ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant extension de 8 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association SLEA, soit une capacité totale de 63 places dont 48 places d'hébergement et 15 places de Service de Suite ;

**Vu** l'arrêté N° DDETS-HIS-ISPL-2021-09-23-26 du 1er octobre 2021 portant transformation de places d'hébergement du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association ACOLEA ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 29 janvier 2018 entre l'association SLEA et les services de l'Etat pour la période 2018-2020 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 12 octobre 2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 4 octobre 2021 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:  
- 48 places d'hébergement d'insertion dont 39 en regroupé et 9 en diffus ;  
- 15 places au titre des autres activités : Service de Suite.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES FOYERS EDUCATIFS, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 736,20 €	917 998,07 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 914,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 347,01 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>12 564,68 €</i>	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	893 998,07 €	917 998,07 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>12 564,68 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 893 998,07 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 74 499,84 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 878 475,72 € au titre de l'hébergement d'insertion, soit 73 206,31 € par douzième pour une capacité autorisée de 48 places d'insertion au total.

- DGF **autres activités** : Service de Suite (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 15 522,35 € au titre du service de suite, soit 1 293,53 € par douzième pour une capacité autorisée de 15 places d'autres activités au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 12 564,68 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
5 564,68 €	Transformation de l'offre du CHRS (Plan pauvreté)	0177-010512-10
4 000,00 €	Formations	0177-010512-10
3 000,00 €	Equipements informatiques	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 10000 08002902043 30, détenu par l'entité gestionnaire ACOLEA LES FOYERS EDUCATIFS.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 881 433,39 € et est répartie comme suit par activité :

- 865 911,04 € pour l'hébergement d'insertion, soit 72 159,25 € par douzième ;
- 15 522,35 € pour les autres activités, soit 1 293,53 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ** n°2021- 99

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « APUS » GERE PAR OPPELIA**

**N° SIRET 32602117700455 N° FINESS 690790647**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Apus » géré par l'association ARIA pour une capacité totale de 7 places en hébergement d'insertion et 16 places en en suivi ambulatoire;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif à la fusion- absorption des associations « ARIA » et « OPPELIA » et au transfert d'autorisation et de gestion du CHRS « APUS » géré par l'association « ARIA » au profit de l'association « OPPELIA » ;

**Vu** l'arrêté du 07 juin 2019 portant modification des places d'hébergement d'insertion du CHRS « Apus » géré par l'association OPPELIA portant ainsi la capacité totale à 16 places en suivi ambulatoire et 12 mesures d'accompagnement en CHRS hors les Murs ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 02/03/2018 entre l'association OPPELIA et les services de l'Etat pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 02 août 2019 entre l'association OPPELIA et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°2 au CPOM signé le 22 septembre 2020 entre l'association OPPELIA et les services de l'Etat ;

**Vu** l'avenant N°3 au CPOM signé le 04 octobre 2021 entre l'association OPPELIA et les services de l'Etat ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement en « Autres activités » à 16 places de suivi en ambulatoire et 12 mesures d'accompagnement en CHRS hors les Murs ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2021, en date du 11 octobre 2021, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « APUS », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 199,00 €	331 492,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 793,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 499,08 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	97 500,00 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 202,25 €	331 492,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	97 500,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	4 289,75 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0.00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 327 202,25 € (DGF autres activités : suivi ambulatoire, mesures d'accompagnement en CHRS hors les murs (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 27 266,85 €.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 97 500,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
60 000,00 €	Réorganisation de l'activité du CHRS (Plan pauvreté)	0177- 010512-11
20 000,00 €	Travaux dans le cadre de la réorganisation de l'offre	0177- 010512-11
15 500,00 €	Installation dans les nouveaux locaux pour l'amélioration de l'accueil du public	0177- 010512-11
2 000,00 €	Renouvellement de mobilier	0177- 010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Part Dieu n° 42559 10000 08013744926 40, détenu par l'entité gestionnaire OPPELIA ARIA-CHRS.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 233 992,00 € pour les autres activités, soit 19 499,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER